



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

Séance du 07 juillet 2025

Date de convocation : 1^{er} juillet 2025

Membres en exercice : 33

23 présents – 32 votants

Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Annick CHOPARD, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
Bruno JOUANNE a donné procuration à Christian SOMMACAL
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD
Michel MATIVAL a donné procuration à Nicole DUQUESNE
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Farouk MOUSSA
Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER

Absente excusée :

Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Christiane ESPUCHE a été élue par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND) **et 7 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 MAI 2025****ORDRE DU JOUR**

Vœu proposé par le groupe « Pour nous, c'est Vauvert ! » - Pour un véritable engagement de l'État pour le sauvetage des lignes ferroviaires du quotidien	Jean DENAT
1. Convention de partenariat pour la valorisation du patrimoine de la ville de Vauvert avec l'office de tourisme intercommunal Cœur de Petite Camargue – autorisation de signature	Jean DENAT
2. Conclusion d'une convention de mise à disposition des données et de l'application numérique AIGLE au profit de la commune de Vauvert par la DDTM du Gard	Jean DENAT
3. Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître - Compte C00001 Cade x épouse Cabane	Katy GUYOT
4. Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître – Compte C00065 GELLION Julien Arthur	Katy GUYOT
5. Modification de la convention relative à l'opération « Murs Fleuris ».	Benjamin ROUVIERE
6. Actualisation du règlement et attribution de la prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique – année 2025	Daniel SALMERON
7. Traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du lot 305 de la copropriété Le Montcalm, appartenant à SCI 341 Avenue de la Costière	Annick CHOPARD
8. Vente à Monsieur et Madame Charaabi de parties résiduelles de locaux de la résidence <i>Le Montcalm</i> à Vauvert, formant le lot 120 de la copropriété	Annick CHOPARD
9. Approbation de la clôture des comptes de la SPL 30 : Construction de la maison de santé pluriprofessionnelle de Vauvert (MSP)	Jean DENAT
10. Approbation et signature du projet de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)	Farouk MOUSSA
11. Demande d'adhésion auprès de l'association Villes et Territoires Occitanie	Farouk MOUSSA
12. Autorisation, après information du public, d'un acte d'échange avec Kem One et la SCI agricole de Parapon en vue de la régularisation du tracé d'un chemin rural, lieux dits Puech de la Galine et Combe Mégère	Annick CHOPARD
13. Approbation du nouveau règlement de fonctionnement de la crèche l'île aux enfants	Magali NISSARD
14. Approbation du nouveau règlement intérieur de l'ALSH pour les accueils péri et extra-scolaires	Magali NISSARD
15. Convention de partenariat tripartite avec la Banque Alimentaire	Elisabeth MICHALSKI
16. Recomposition du Conseil de Communauté dans la perspective du renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2026 – Accord local	Jean DENAT

17. Reprise de concessions en état d'abandon	Annick CHOPARD
18. Bornage et délimitation amiables des parcelles communales cadastrées à Vauvert section AD numéro 13 et 16, sises lieudit Candiac et à Vestric et Candiac, section AZ94, dans le cadre d'un projet de cession de parcelles au Département du Gard pour la réalisation d'une voie cyclable	Annick CHOPARD
19. Bornage et délimitation amiables de la parcelle cadastrée section BL numéro 56, sise lieudit <i>La Cruvière</i> à Vauvert.	Annick CHOPARD
20. Vente de T-shirts pour la journée des générations de la fête votive	Magali NISSARD
21. Proposition de partenariat actions Festives & Culture	Annick CHOPARD
22. Révision des membres de la commission extra-municipale des festivités Vauvert	Jean DENAT
23. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard – Nouvelle dénomination Territoire d'Énergie GARD - SMEG	Annick CHOPARD
24. Demande de subvention au conseil départemental du Gard pour le poste de coordination jeunesse pour l'année 2025.	Magali NISSARD
25. Présentation du Rapport Social Unique 2023	Jean DENAT
26. Création d'emplois de vacataires pour satisfaire aux missions ponctuelles liées à l'organisation de fêtes traditionnelles lors de la saison estivale	Jean DENAT
27. Fonctionnement du centre de loisirs service jeunesse - Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif.	Jean DENAT
28. Modification tableau des effectifs - emplois statutaires	Jean DENAT
29. Modification du tableau des effectifs – Agents contractuels (accroissement temporaire d'activité en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique).	Jean DENAT
30. Modification de la délibération n°2024-07-116 du 22 juillet 2024 créant des emplois permanents dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité « CLAS ».	Jean DENAT
31. Mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE et CIA) - Délibération complémentaire à la délibération n° 2017/12/153 du 18 décembre 2017	Jean DENAT
32. Régime d'indemnisation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).	Jean DENAT
33. Prise en charge des frais de déplacement professionnel	Jean DENAT
34. Budget supplémentaire – budget Ecole de la Laune	Annick CHOPARD
35. Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert pour un marché de location et maintenance de photocopieurs	Annick CHOPARD
DECISIONS DU MAIRE	

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 :
adopté par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND) **et 7 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE)

Points d'actualité :

Nous sommes juste avant la trêve estivale, nous sommes peu nombreux, le prochain conseil municipal sera le 13 octobre 2025.

Nous venons de vivre une période riche en réalisations, pour rappel, ce mandat a été entaché de deux ans de Covid, cela a entraîné des difficultés. Nous sommes en train de finaliser les padels, le pumptrack et le skate-park qui auraient pu être faits l'année dernière si l'Etat avait versé les subventions qui étaient prévues, nous avons dû nous en passer et monter le projet différemment. Le pumptrack ouvrira vers le 25 juillet, il se trouve vers la piscine municipale, près des terrains de foot. Nous aurons le skate-park et les padels qui ouvriront après la rentrée.

Les travaux dans les écoles se poursuivent avec la climatisation, ceux concernant la désimperméabilisation sont à l'arrêt dans l'attente du versement des subventions promises. Le plan voirie se poursuit, il y a beaucoup à faire mais beaucoup a été fait, aujourd'hui, nous attaquons la phase 2 de 2025 avec la rue des acacias, le quartier du mas Barbet, la rue Louis Valentin et en même temps, les travaux de la rue Broussan ont commencé. Ce sont des travaux lourds de reprise des réseaux qui vont s'étaler jusqu'au mois d'octobre, ils intègrent également la rue des Grassets et la rue Voltaire.

L'évènement de ces dernières semaines a été une forme de renaissance de la place Gambetta, l'inauguration de la rue Posquières et la rénovation de la tour de l'horloge. La tour de l'horloge sera ouverte au public à partir du 10 juillet 2025 sur inscription, accompagné par un guide de l'office de tourisme.

A noter aussi la rénovation de la façade de l'hôtel de ville avec un traitement qui doit rendre la pierre moins sensible au dépôt des scories de la pollution, le dernier nettoyage remontait à 1984.

Également, le Grand Temple fait l'objet d'une attention particulière avec l'accompagnement des architectes des bâtiments de France et de la fondation du patrimoine. Une collecte a été lancée car nous avons adhéré à la fondation du patrimoine, une association des amis du Grand Temple s'est créée qui a permis de collecter des fonds pour participer aux travaux de restauration.

Les journées européennes du patrimoine auront lieu les 20 et 21 septembre et à cette occasion, la fondation du patrimoine nous fait l'honneur de venir à Vauvert pour animer ces deux journées et en profiter pour relancer la collecte sur la rénovation du Grand Temple qui se poursuivra cet automne.

Le patrimoine c'est aussi l'habitat privé en centre ancien avec les difficultés et les lenteurs mais aussi la détermination, la volonté et les moyens engagés par l'Etat, par la Région, par le Département, par la Communauté de communes. L'intérieur d'un certain nombre d'appartement a été rénové. Le programme de rénovation des façades, en lien avec la communauté des communes, dans le cœur étroit de Vauvert est lancé. Cette rénovation sera financée à hauteur de 80% avec un plafond de 12 500 euros ce qui représente un engagement très fort pour l'habitat privé.

La rénovation de la place Gambetta continue et les finitions sont en cours sous le porche, un aménageur est programmé sur le Café de Paris, puis sur l'immeuble Villanova, autant de choses que nous verrons évoluer dans les mois qui viennent.

La rentrée est prévue, les fêtes sont prévues, nous aurons une grande fête des associations, c'est un rendez-vous important. La commune est un soutien sans faille à la vie associative, d'ailleurs les associations nous le rendent bien, la Maison pour tous fonctionne bien en guichet unique, M. Mohammed TOUHAMI a réussi à organiser dans des conditions intéressantes l'attribution des créneaux horaires des équipements.

Les travaux de rénovation urbaine de la résidence Le Montcalm sont bien engagés, nous verrons une transformation très importante de cet immeuble, cinq ans de travail pour y parvenir, une cinquantaine de

logements qui sont rénovés et des commerces qui vont être rasés, le début de la démolition est le 08 septembre, les marchés sont passés, la première réunion de chantier a eu lieu, nous sommes en phase de préparation de chantier. Quelques semaines après le 08 septembre, les travaux vont commencer au niveau du parc Mandela pour aménager le parc et en même temps commencer la construction du centre commercial.

Tout cela est prévu, financé, construit, négocié.

Les élus et le maire ont été satisfaits de voir la présence en nombre au Castellans des familles pour la première séance de Films et compagnies car il y avait environ 400 personnes, donc un beau succès et le plaisir de voir que les Vauverdois se retrouvent quand l'été commence.

Lorsque nous avons dévoilé l'affiche de Michel Massol pour la Fête votive, cela a permis de rappeler les 36 façons de s'amuser à Vauvert cet été - manifestations festives, culturelles, sportives, de solidarité - prévues et organisées pour accueillir les gens dans de bonnes conditions. Le premier rendez-vous est mardi avec les mardis de Vauvert et ensuite une nouveauté, les mercredis des familles, avec des jeux gonflables pour les enfants et des animations pour les parents.

Voilà l'été vauverdois qui s'engage, le maire remercie les élus et les services communaux pour s'être mobilisés cet hiver, pour arriver à ce que cet été soit prêt dans de bonnes conditions et n'ait ensuite qu'à gérer l'imprévu ce qui est déjà souvent bien suffisant.

Nous nous retrouverons ensuite pour une rentrée avec des enjeux importants pour terminer l'année et le mandat.

Délibération n° 2025/07/

Vœux et motions

OBJET : Vœu proposé par le groupe « Pour nous, c'est Vauvert ! » - Pour un véritable engagement de l'État pour le sauvetage des lignes ferroviaires du quotidien

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

C'est un vœu initié par la Région, qui nous concerne tous car il s'agit d'alerter l'Etat sur l'engagement qu'il doit prendre pour le sauvetage des lignes du quotidien. La Région a témoigné d'un engagement très important pour ces lignes, elle a dépensé 11 millions d'euros pour la ligne Nîmes/ Le Grau du Roi en 2024. C'est une ligne de type RER. L'ambition est de passer de 7 à 10 allers-retours par jour entre Nîmes et Vauvert à l'horizon 2026

Cependant, il y a des doutes sur le maintien de l'engagement de l'Etat sur l'entretien des lignes ferroviaires secondaires. Ce vœu a pour but de demander à l'Etat de prendre et maintenir ses engagements c'est-à-dire d'investir 800 millions d'euros en Occitanie d'ici 2032 pour sauver les petites lignes.

EXPOSE : Notre réseau ferroviaire est en danger : 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre territoire : on pense bien sûr chez nous à la ligne Nîmes / Le Grau-du-Roi.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État. D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Ce réinvestissement dans le rail, il est primordial car il répond à de multiples enjeux : décarbonation (les transports étant le premier émetteur de gaz à effet de serre), pouvoir d'achat, création d'emplois, développement de l'industrie.

Mais il s'agit aussi de combler le retard pris par notre pays : plus le réseau vieillit, plus il se dégrade et plus il coûte cher à réparer. Sur ce point, l'Etat a encore fort à faire : avant l'annonce de la Première Ministre, la France plafonnait à 45 € d'investissement par habitant quand l'Allemagne en mobilisait 124 €.

Aussi, les lignes de desserte fine souffrent d'un manque d'investissement criant depuis de trop nombreuses années.

PROPOSITION : Le Conseil municipal de Vauvert, réuni le 7 juillet 2025 :

Article 1 :

Affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.

Article 2 :

Demande à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.

Article 3 :

Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.

Article 4 :

Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

Mme Katy Guyot rappelle que la Région a beaucoup investi depuis 2016 dans le développement du ferroviaire. En 2022, on ouvrait la ligne rive droite du Rhône qui fait Pont-Saint-Esprit/ Bagnols/ Avignon/ Nîmes. La semaine dernière, après une fermeture de dix ans, c'est la ligne Montréjeau – Luchon qui a réouvert avec un investissement de 67 millions d'euros de la région. Chaque année le ferroviaire, en investissement et en fonctionnement, ce sont 480 millions d'euros, à peu près la moitié du budget qui est dédié au transport, c'est-à-dire 1 100 000 000 d'euros. Pour la troisième année consécutive, l'Etat réduit les financements de la région, nous sommes à moins 400 millions sur trois exercices donc nous sommes obligés de réduire la voilure et nous ne pouvons pas continuer à accompagner cet effort et à se substituer à l'Etat comme nous le faisons jusqu'à présent et donc nous demandons à l'Etat de prendre ses responsabilités pour cette mobilité décarbonée. Ce désengagement intervient alors même que le train a beaucoup de succès avec le train à un euro sur de nombreuses lignes.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÍ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/088

Domaine et patrimoine – autres actes de gestion de domaine public

OBJET : Convention de partenariat pour la valorisation du patrimoine de la ville de Vauvert avec l'office de tourisme intercommunal Cœur de Petite Camargue – autorisation de signature

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : Dans le cadre de sa politique de requalification du centre ancien grâce aux dispositifs et label Petites Villes de Demain (PVD) porté par la Ville, et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) porté par la Communauté de communes, la commune de Vauvert s'est rapprochée de l'Office de tourisme afin de mettre en place dès l'été 2025 les visites de la ville et de ses 3 monuments emblématiques : l'église, le grand temple et la tour de l'horloge.

Monsieur le maire indique que les personnes sont accompagnées par un guide conférencier. Les guides doivent avoir les connaissances mais aussi une assurance responsabilité civile, c'est pour cela que l'on détermine une jauge de visiteurs. La jauge pour la Tour de l'horloge est de 8 personnes, de 30 pour le Grand temple et de 15 pour l'Eglise. L'accès est gratuit pour les habitants de la communauté de communes et payant pour les autres visiteurs avec un tarif modéré à 3,50 euros.

Dans le cadre de ses missions, et du label Pays d'Art et d'Histoire obtenu par le territoire du PETR Vidourle Camargue en date du 20 mai 2025, l'Office de tourisme Cœur de Petite Camargue souhaite mettre en place des visites guidées afin de promouvoir et mettre en lumière le patrimoine architectural et culturel des communes de la Communauté de communes de Petite Camargue, lui permettant de développer une politique de valorisation du Patrimoine et un tourisme de qualité auprès des différents publics présents sur le territoire.

Les parties se sont rapprochées afin de mettre en place une convention de partenariat pour les visites guidées de la ville de Vauvert. Elle permettra d'assurer ces visites de manière régulière par un agent de l'Office de Tourisme ayant le statut de guide conférencier agréé par le ministère de la Culture et titulaire d'une carte professionnelle. L'Office de Tourisme proposera des visites pour les individuels et les groupes, et mettra en place des circuits patrimoniaux thématiques et des visites flash des monuments.

Ce projet de convention renforce la volonté de la commune de Vauvert d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation de ce dernier.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire porté par le PETR Vidourle Camargue et en complémentarité avec le programme national Petites Villes de Demain dont la commune de Vauvert est lauréate (AXE 3 : Valoriser, promouvoir et enrichir les PATRIMOINES (matériel et immatériel), la CULTURE et les ARTS en requalifiant les espaces publics, en valorisant les formes urbaines et en favorisant la découverte touristique)

Il s'articule également avec la stratégie de développement de la CCPC, définie notamment par son Projet de Territoire (tourisme) et son Plan Climat Air Energie Territorial.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver la CONVENTION DE PARTENARIAT pour la valorisation du patrimoine de la ville de Vauvert, avec l'Office de tourisme Cœur de Petite Camargue

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette convention, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée,

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/089

Autres domaines de compétence des communes

OBJET : Conclusion d'une convention de mise à disposition des données et de l'application numérique AIGLE au profit de la commune de Vauvert par la DDTM du Gard

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : Les constructions ou installations illégales en zone agricole, naturelle et forestière affectent notablement les paysages du Département du Gard, ainsi que la qualité de vie des riverains respectueux de l'environnement et soucieux de leur lieu de vie, ce à quoi, la Commune de Vauvert n'échappe pas.

La Direction Départementale du Territoire et de la Mer du Gard s'est dotée en 2023 de l'outil numérique AIGLE, développé à l'origine par la DDTM de l'Hérault et aujourd'hui porté par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) et La Fabrique Numérique de l'Écologie du ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Écologique. Cet outil permet de pré-détecter par orthophotographies des constructions ou installations suspectes en utilisant l'intelligence artificielle appliquée aux images aériennes, à différentes périodes.

La commune de Vauvert s'inscrit depuis quelques années dans le cadre de la lutte contre les constructions illicites notamment par la signature de la Charte de lutte contre la cabanisation dans le Gard, en date du 9 novembre 2022, entre la Préfecture du Gard, la Commune de Vauvert, et Enedis.

Ainsi, la commune de Vauvert a été identifiée par la DDTM du Gard comme faisant partie de la vingtaine de territoire prioritaire afin de développer la mise en œuvre de l'outil AIGLE, en l'identifiant comme étant « commune pilote ».

Cet outil innovant a récemment été amélioré et intègre désormais de nouvelles fonctionnalités. Le Gard étant un territoire pilote dans son déploiement, notre commune a été identifié comme étant un territoire particulièrement concerné, mais également dynamique dans la lutte contre la cabanisation.

Afin de bénéficier de cet outil innovant, une convention de mise à disposition de l'outil AIGLE doit être signée entre la Préfecture du Gard et la Commune de Vauvert.

Afin de préserver nos espaces agricoles, naturels et forestiers avec un service numérique facilitant la détection des constructions ou installations illégales il convient de conclure la convention de mise à disposition des données et de l'application numérique AIGLE.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

PROPOSITION : Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'utilisation du logiciel AIGLE jointe en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

M. Gimenez demande si tout ce qui est déjà construit illégalement va être pris en compte. M. le maire répond par l'affirmative. Il a visionné des images satellites de 15 ans et de 5 ans en arrière et il indique que l'on va rechercher pourquoi, par exemple, une remise est devenue un logement ou une véranda est devenu un appartement.

M. Gusai signale que la location de cette application n'est pas chiffrée. Il se demande si la commune en a vraiment besoin car il suffit de se déplacer par exemple au « Fiaou » pour voir des cabanes construites illégalement et des dépotoirs. Donc, pour lui, la commune n'a pas besoin de cette application. Ceux sont les piscines et les vérandas réalisées par les personnes qui travaillent et qui n'ont droit à rien qui sont recherchées et taxées. Tous les jours, des interdits sont fixés. Une mairie ou un gouvernement ne sont pas là pour changer la société. Le gouvernement doit s'occuper de gérer le pays. Europe, Etat, région, département, CCPC, mairie, tout le monde en rajoute.

M. le maire répond à M. Gusai que certaines choses qui ont été dites ne le concerne pas, qu'il n'est ni premier ministre ni président de la République. Concernant la question du droit de construire dans les bois, la règle, c'est l'interdit. Il indique que par rapport au « Fiaou », le travail de la gestion du droit du sol a déjà été fait, ce logiciel serait un outil supplémentaire. Par ailleurs, des procédures au tribunal pour des infractions au droit du sol ont été lancées et des grosses amendes ont déjà été payées. Les infractions à l'urbanisme sont suivies, il n'y a aucune raison que celui qui fait les choses correctement soit pénalisé par rapport à celui qui triche. Le travail sur les infractions concernant les piscines a déjà été effectué des années auparavant.

M. Gusai dit qu'il n'arrive pas à comprendre la taxation sur les piscines, ni celle sur les abris de jardin. Monsieur le maire répond que les règles sont nationales.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND) **et 7 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/090

Domaine et patrimoine - Acquisitions

OBJET : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître - Compte C00001 Cade x épouse Cabane

RAPPORTEUR : Katy GUYOT, première adjointe

EXPOSE : La commune de Vauvert comprend un massif forestier de 500 ha attenant à la partie Sud-Est de l'agglomération. Celui-ci est exposé au risque d'incendie comme le démontrent les incendies de 2019 notamment. Une stratégie de protection des bois a été lancée en 2021 avec la participation de la COFOR

(Collectivités Forestières Occitanie Pyrénées – méditerranée) et de la Safer Occitanie, en charge d'études et d'animations foncières.

Les actions portent sur 4 axes :

- la sensibilisation collective au risque ;
- les acquisitions foncières amiables ;
- la création d'une association foncière ;
- la création d'une zone coupe-feu.

Ces actions sont ciblées sur un secteur d'environ 250 ha au Nord du massif forestier.

Ainsi, dans le cadre des acquisitions foncières de biens vacants et sans maître, la commune envisage d'acquérir la parcelle BO 104 (Annexe I).

Comme le précise, l'article 713 du code civil, « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés » La notion de « maître » inclue, au-delà du critère de possession du bien, la manifestation d'un intérêt pour ce bien au travers d'initiatives à l'égard de ce dernier.

Sont considérés comme biens sans maître, au sens de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens autres que ceux relevant de l'article L 1122-1, et qui :

1° « Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. [...] »

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. [...] »

D'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous, appartiendrait à Madame Cade x épouse Cabane, sans date ni lieu de naissance :

<i>Références cadastrales</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Superficie</i>	<i>Nature cadastrale</i>
BO 104	VALLAT DES TREILLES	2280 m²	Taillis simples

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 et L1122-1 ;

VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 312-3 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L. 303-2 ;

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée par la loi du 30 décembre 2005, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de NIMES (30) aucun autre titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié ;

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame CADE Marthe Marie Pélagie Adèle épouse CABANE au 2 janvier 1887 à NÎMES (30) ainsi qu'un décès survenu le 17 septembre 1953 à NÎMES (30), soit depuis plus de trente ans ;

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame CADE Marthe Marie Pélagie Adèle épouse CABANE.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine public de la commune.

M. Gusaï demande si la commune s'est bien assurée qu'il n'y aura pas de retours d'héritiers derrière. Mme Guyot répond que sur les 10 biens identifiés, deux peuvent être intégrés directement car une analyse juridique a été faite. Pour les huit autres, une enquête se fait auprès des services fiscaux.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/09 I

Domaine et patrimoine - Acquisitions

OBJET : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître – Compte C00065 GELLION Julien Arthur

RAPPORTEUR : Katy GUYOT, première adjointe

EXPOSE : La commune de Vauvert comprend un massif forestier de 500 ha attenant à la partie Sud-Est de l'agglomération. Celui-ci est exposé au risque d'incendie comme le démontrent les incendies de 2019 notamment. Une stratégie de protection des bois a été lancée en 2021 avec la participation de la COFOR (Collectivités Forestières Occitanie Pyrénées – méditerranée) et de la Safer Occitanie, en charge d'études et d'animations foncières.

Les actions portent sur 4 axes :

- la sensibilisation collective au risque ;
- les acquisitions foncières amiables ;
- la création d'une association foncière ;
- la création d'une zone coupe-feu.

Ces actions sont ciblées sur un secteur d'environ 250 ha au Nord du massif forestier.

Ainsi, dans le cadre des acquisitions foncières de biens vacants et sans maître, la commune envisage d'acquérir la parcelle BO 50 (Annexe I).

Comme le précise, l'article 713 du code civil, « *Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés* ». La notion de « maître » inclut, au-delà du critère de possession du bien, la manifestation d'un intérêt pour ce bien au travers d'initiatives à l'égard de ce dernier.

Sont considérés comme biens sans maître, au sens de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens autres que ceux relevant de l'article L 1122-1, et qui :

1° "Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. [...]"

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. [...]"

D'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous, appartiendrait à Monsieur GELLION Julien Arthur, né le 26 janvier 1913 :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
BO 50	PUECH-CAREL	3332 m²	Taillis simples

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 et L1122-1 ;

VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 312-3 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L. 303-2 ;

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée par la loi du 30 décembre 2005, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de NIMES (30) aucun autre titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié ;

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur GELLION Julien Arthur au 26 janvier 1913 à LA PANOUSE (48) ainsi qu'un décès survenu le 3 avril 1995 à VAUVERT (30), soit depuis plus de trente ans ;

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur GELLION Julien Arthur.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine public de la commune.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/092

Environnement

OBJET : Modification de la convention relative à l'opération « Murs Fleuris ».

RAPPORTEUR : Benjamin ROUVIERE, conseiller municipal

EXPOSE : L'opération « Murs fleuris » a été lancée en 2018 avec pour objectif de végétaliser les rues de la ville afin de rendre celles-ci plus belles et accueillantes, mais aussi d'y favoriser le retour de la biodiversité.

Dans le cadre de cette action, la commune assiste les Vauverdois qui souhaitent végétaliser leurs façades, en leur créant des fosses de plantations.

Un bilan de ces sept années a été réalisé, voici quelques chiffres clés :

- 47 participants
- 28 rues concernées
- 121 fosses de plantations créées

Cette opération a reçu un accueil très positif auprès des Vauverdois et contribue à embellir progressivement les rues de la ville.

Toutefois, au vu des réorganisations internes récentes, il est nécessaire d'apporter quelques modifications au fonctionnement de ce dispositif.

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes à la convention :

Article 1 – Conditions

→ Changement de service référent

- Le coupon réponse devra désormais être adressé à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et de la Transition écologique, qui émettra un avis sur la faisabilité du projet.

Article 2 – Critères d'autorisation

→ Ajouts de critères relatifs à la façade

- en préalable de la mise en place du dispositif « murs fleuris » la façade devra être entretenue pour préserver l'esthétique du bâti
- respect des prescriptions du PLU sur la façade

Article 4 – Responsabilités

→ Précisions sur les obligations du demandeur et les limites de responsabilité de la commune

- La commune ne pourra être tenue responsable en cas d'infiltration d'eau sur le bâti.

Vu la délibération du conseil municipal n°2018/12/183 en date du 17 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/06/103 en date du 29 juin 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver la modification de la convention « Façades fleuris »

M. Gimenez souligne que la commune demande aux particuliers de fournir des efforts pour entretenir les façades, en revanche, la commune n'en fait pas notamment par rapport aux plantes installées le long du mur du cimetière qui sont toutes mortes.

Monsieur le maire dit que parfois, on ne réussit pas tout. M. Gimenez répond qu'il ne faut pas laisser le mur du cimetière dans cet état.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/093

Environnement

OBJET : Actualisation du règlement et attribution de la prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique – année 2025

RAPPORTEUR : Daniel SALMERON, conseiller municipal

EXPOSE : La commune de Vauvert a souhaité accorder une aide de 200 € aux habitants de la ville qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf.

Lors de la séance du 22 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution de cette prime, mis à jour pour 2024, sans limite de durée. Le règlement est à actualisé pour l'édition 2025.

Cette prime est cumulable avec celles octroyées par la Région et par l'Etat.

Depuis la création de ce dispositif, quarante-six Vauverdois ont pu en bénéficier, soit 7 en 2021, 25 en 2022, 14 en 2023 et 2 en 2024.

La commune a réceptionné plusieurs dossiers de demande d'aide. Trois nouveaux dossiers remplissent l'ensemble des conditions d'attribution de la prime.

Il est donc soumis au vote le versement de 200 € à :

- Monsieur Medhi AMARA
- Madame Catherine BASTIDA
- Madame Valérie CAMERA

Le paiement s'effectuera sur l'imputation suivante : 65 – 65741 – 70 - 830

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/05/088 en date du 27 mai 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/03/031 en date du 6 mars 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/07/106 en date du 22 juillet 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver le règlement actualisé sans modification de fond
- D'approuver l'attribution de la somme de 200€ à :
 - o Monsieur Medhi AMARA
 - o Madame Catherine BASTIDA
 - o Madame Valérie CAMERA
- De verser les sommes indiquées en fonction de l'imputation précisée précédemment.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND) **et 7 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/094

Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion de domaine privé

OBJET : Traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du lot 305 de la copropriété Le Montcalm, appartenant à SCI 341 Avenue de la Costière

RAPPORTEUR : Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE : Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire d'intérêt Régional des Costières à Vauvert, faisant l'objet d'une Convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée avec l'ANRU et les partenaires du projet ANRU 2019-2024, l'immeuble en copropriété *Le Montcalm* doit bénéficier de plusieurs opérations visant à le rénover et le réhabiliter dans sa globalité :

- Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de Petite Camargue, une opération de rénovation du bâti (rénovations énergétiques, réparations, améliorations, ...) et de travaux sur la copropriété dégradée,

- Sous maîtrise d'ouvrage de la commune, des opérations d'une part de résidentialisation, d'autre part d'acquisition et de « démolition et réemploi » des cellules commerciales existantes, à fin de reconquête de l'espace public libéré.

A cet effet, la commune a notamment décidé, par délibération du conseil municipal du 27 mai 2021, d'acquérir en pleine propriété, par voie amiable ou d'expropriation, les lots à usage commercial de la copropriété du *Montcalm*.

Par une ordonnance n° RG 23/00002 en date du 4 mai 2023, Madame le juge de l'expropriation du département du Gard a déclaré expropriés immédiatement pour cause d'utilité publique les immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers désignés à l'état parcellaire et conformément au plan parcellaire y annexés, compris dans l'emprise du projet d'acquisition de cellules commerciales dans la copropriété de l'immeuble *Le Montcalm*, dans le quartier des Costières à Vauvert, et envoyé la commune de Vauvert en possession desdits immeubles, portions d'immeubles et droits réels, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du Livre III de la première partie du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et à celles du Titre III du Livre II du même code. Sur requête de Monsieur le préfet du Département du Gard du 31 juillet 2023, et selon ordonnance n° RG 23/00002 en date du 16 octobre 2023, Madame le juge de l'expropriation du département du Gard a rectifié l'ordonnance du 4 mai 2023.

Faisant suite à un courrier en date du 7 avril 2025, la SCI 341 Avenue de la Costière, propriétaire du lot 305 de la résidence *Le Montcalm*, cadastrée section BI n° I 19, avenue de la Costière à Vauvert, a donné à la commune son accord pour l'indemnisation de la dépossession de son bien, au prix proposé, à savoir un montant total de 73 600,00 €, décomposé en une indemnité principale de 66 000,00 €, conforme à l'évaluation du service de l'Etat France Domaine et une indemnité de remploi de 7 600,00 € au titre de l'article R. 322-5 du Code de l'expropriation.

L'acte correspondant sera à établir et recevoir par la SCP de notaires Costières Camargue, 2 rue de l'Ausselon à Vauvert, aux frais de la commune, avec la participation du notaire éventuellement saisi par la SCI 341 Avenue de la Costière pour la représenter.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21, prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, ainsi que son article L 2241-1, relatif à la gestion des opérations immobilières effectuées par la commune,

VU le Code général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L 1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable des biens et droits mobiliers et immobiliers,

VU le Code de l'expropriation et notamment son article R 322-5 relatif aux modalités de calcul de l'indemnité de remploi,

VU la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 3 décembre 2020 par l'ensemble des partenaires,

VU la délibération n°2021-05-070 en date du 27 mai 2021 relative à la déclaration d'utilité publique pour la constitution d'une réserve foncière par voie d'expropriation pour l'aménagement d'un espace public au pied de la copropriété du *Montcalm*, décidant notamment de l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des lots à usage commercial de la copropriété,

VU les arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité n°30-2022-08-02-00002 en date du 2 août 2022 et n°30-2022-09-16-00003 en date du 16 septembre 2022,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2024-30341-15249, en date du 12 juillet 2024,

VU les ordonnances d'expropriation RG n° 23/0002 des 4 mai et 16 octobre 2023,

VU le projet de traité d'adhésion,

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- De décider de payer à la SCI 341 Avenue de la Costière, à titre d'indemnisation d'expropriation et de dépossession suite à l'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble constituant le lot 305 de la copropriété *Le Montcalm*, cadastrée à Vauvert, section BI 119, la somme de 73 600,00 € hors taxes et hors droits, composée d'une indemnité principale de 66 000,00 € et d'une indemnité de remploi de 7 600,00 €,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 16 octobre 2023 portant notamment indemnisation telle que ci-dessus arrêtée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous autres actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et du traité d'adhésion,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune aux chapitres et articles correspondants.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/095

Domaine et patrimoine - Aliénations

OBJET : Vente à Monsieur et Madame Charaabi de parties résiduelles de locaux de la résidence *Le Montcalm* à Vauvert, formant le lot 120 de la copropriété

RAPPORTEUR : Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE : Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire d'intérêt Régional des Costières à Vauvert, faisant l'objet d'une Convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée avec l'ANRU et les partenaires du projet ANRU 2019-2024, l'immeuble en copropriété *Le Montcalm* à Vauvert, avenue de la Costière, cadastré Section BI numéro 119, doit bénéficier de plusieurs opérations visant à le rénover et le réhabiliter dans sa globalité :

- Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de Petite Camargue, une opération de rénovation du bâti (rénovations énergétiques, réparations, améliorations,) et de travaux sur la copropriété dégradée,
- Sous maîtrise d'ouvrage de la commune, des opérations d'une part de résidentialisation, d'autre part d'acquisition et de « démolition et réemploi » des cellules commerciales existantes, à fin de reconquête de l'espace public libéré, lesquelles sont sur le point de débiter.

A cet effet, la commune de Vauvert a notamment acquis une cellule commerciale formant le lot 120 de la copropriété *Le Montcalm*, par acte authentique passé devant notaire le 26 septembre 2022.

Une partie seulement de cet espace est destinée à être démolie et aménagée en espace public. Celle-ci a rejoint le domaine public communal par effet de l'ordonnance d'expropriation n° RG 23/00002 en date des 4 mai et 16 octobre 2023, conformément à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 16 septembre 2022, modifiant celui du 2 août 2022 et prévoyant, en application de l'article R. 221-4 du code de l'expropriation, le retrait, de la copropriété « *Le Montcalm* », des parties situées au-delà de la ligne divisoire délimitée dans l'acte.

Les espaces restants, dits « résiduels », n'ont pas d'intérêt pour le projet communal de démolition et emploi. Ils représentent au contraire un coût financier pour la commune, qui est tenue d'assumer, en sa qualité de propriétaire, les charges de copropriété et appels de fonds.

Par l'intermédiaire de l'agence immobilière de la Costière à Vauvert, Monsieur et Madame Faouzi Charaabi, ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition du lot 120 sous sa nouvelle configuration, sous conditions de démolition des parties retirées de la copropriété, d'accès, de présence des compteurs, de réalisation des travaux après démolition (façade, ouvertures) et, enfin, d'acquisition concomitante de lots voisins.

Ils ont présenté une offre de prix d'un montant de 400 € par m² pour les parties en rez-de-chaussée et 190€ par m² pour les parties en sous-sol.

Saisi par la commune, le service de l'Etat *France Domaine* a évalué en date du 26 juin 2025, à la somme de 22 800 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, la valeur vénale du lot 120 sous sa constitution actuelle, formé d'environ 31,19 m² en rez-de-chaussée, issus d'une ancienne pizzeria et devant servir à l'extension de l'appartement voisin et 35,93 m² en sous-sol, anciennement utilisés comme réserve et devant servir de cave à l'appartement.

La proposition d'achat de Monsieur et Madame Charaabi, qui s'établit au total à 19 302,00 € compte tenu des surfaces approximatives du lot, est donc conforme à l'estimation des services de l'Etat. Céder ces espaces résiduels dont la commune n'a pas d'utilité apparaît opportun, d'autant que vendre le lot 120 à l'acquéreur du lot 119 voisin permettra d'éviter la modification des accès par les parties communes.

Il est convenu que la vente interviendra par un acte authentique passé devant la SCP Costières Camargue, 2 rue de l'Ausselon à Vauvert, aux frais de l'acquéreur. L'acte authentique sera passé, notamment, après démolition, reconstruction de façades et éventuelle étanchéification du sous-sol, si nécessaire après ces travaux, par la commune, sans autres travaux ni aménagements intérieurs et aux conditions suivantes :

- . acquisition concomitante auprès de la copropriété du lot 119 ;
- . acquisition concomitante des lots 110, 111, auprès de la copropriété, ainsi que du 112, auprès de la personne privée à qui il appartient, ou, à défaut, reconstruction préalable aux frais de la commune d'un mur permettant de matérialiser la séparation du lot 120 et des lots 110, 111 et 112 en sous-sol et des accès nécessaires.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3211-14 relatif à la cession d'immeubles ou de droits immobiliers, et ses articles R 1211-9 et R 1211-10 relatifs à la consultation de l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, ses articles L 1311-9, L 1311-10, R 1311-3 et R 1311-4 relatifs à la consultation de l'Etat,

VU les arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité n°30-2022-08-02-00002 en date du 2 août 2022 et n°30-2022-09-16-00003 en date du 16 septembre 2022,

VU les ordonnances d'expropriation RG n° 23/0002 des 4 mai et 16 octobre 2023,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques numéro 2025-30341-47779, ci-annexé,

PROPOSITION : Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente à Monsieur et Madame Charaabi, en lien avec l'agence immobilière de la Costière à Vauvert, des locaux municipaux situés au sein de la résidence *Le Montcalm* à Vauvert, formant le lot 120 de la copropriété bâtie sur la parcelle Section BI n° 119, au prix de 19 302,00 € et aux conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'éventuel compromis, l'acte de vente, ainsi que tous actes aux effets des présentes.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/096

Commande publique – convention de mandat

OBJET : Approbation de la clôture des comptes de la SPL 30 : Construction de la maison de santé pluriprofessionnelle de Vauvert (MSP)

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : Dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur la commune, en application de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, une convention de mandat a été signée avec la SPL 30 pour faire réaliser les études et les travaux, au nom et pour le compte de la commune, maître de l'ouvrage.

Conformément aux termes de la convention de mandat du 2 décembre 2019, le mandataire doit établir un dossier de clôture des comptes qui vise à présenter à la commune une description de la réalisation de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier.

La maison de santé pluriprofessionnelle est située au sein d'un futur pôle d'équipements à vocation médicosociale. La création de nouveaux équipements permettra de développer socialement et économiquement le quartier, tout en favorisant l'intégration dans le territoire de Petite Camargue.

Au total, le bâtiment compte plus de 500m², dont 200m² d'espaces communs (accueil, attentes, salle de réunions, sanitaires...) et 333m² d'espaces santé regroupant 3 médecins, 4 infirmières, 1 orthophoniste, 1 kinésithérapeute, 2 psychologues, 2 orthoptistes et 1 coordinatrice. Un espace ressources santé pour l'aide logistique aux professionnels est également disponible ; le tout permettant de proposer une offre de soins diversifiée et coordonnée des professionnels de santé sur le territoire intercommunal afin de mieux répondre aux besoins des habitants.

Réalisation financière de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	669 135.70	AVANCES	830 000.00
HONORAIRES	66 744.88	PRODUITS FINANCIERS	2 447.74

REMUNERATION	82 608.48		
FRAIS DIVERS	12 214.69		
SOLDE DE L'OPERATION	1 743.99		
TOTAL	832 447.74	TOTAL	832 447.74

Monsieur le Maire doit présenter au conseil municipal le protocole de clôture de l'opération tel que rédigé par le mandataire.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'accepter le protocole de clôture de la SPL 30 pour la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle
- d'émettre un titre de recettes de 1 743.99 euros pour le remboursement de l'avance
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

M. le maire précise que la commune a obtenu 440 000 euros d'aides diverses, Etat, Région, et ANRU. Dans les locaux, il reste un cabinet soit pour un médecin junior soit pour permettre des soins de suivi de l'hôpital. Une permanence de deux internes et de stagiaires a lieu.

Nous avons enregistré le 12 juin 2025 la création, avec une assemblée générale constitutive, de la communauté professionnelle territoire de santé (CPTS) pour la Camargue gardoise. Elle concerne environ 250 soignants avec pour objectif de faciliter l'accès de chaque habitant à un médecin référent. C'est un projet sur lequel l'ARS met des moyens conséquents. Il a fallu trois ans de réflexion pour arriver à cette CPTS. Le président de cette CPTS est un pharmacien de Générac, le vice-président un médecin de Saint Laurent D'Aiguouze et le trésorier un médecin de Vauvert de la MSP. L'activité va démarrer à la rentrée.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/097

Politique de la Ville

OBJET : Approbation et signature du projet de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

RAPPORTEUR : Farouk MOUSSA, adjoint

EXPOSE : La gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) est un outil opérationnel de la politique de la ville visant à maintenir et améliorer durablement la qualité du cadre de vie dans les quartiers prioritaires, notamment dans les secteurs concernés par un projet de renouvellement urbain.

Elle repose sur une gouvernance partagée, à travers une coordination renforcée entre les services de la commune, les services de la Communauté de Communes de Petite Camargue, les bailleurs sociaux, les associations, les autres acteurs de proximité et les habitants. La GUSP permet d'assurer un suivi quotidien des dysfonctionnements, d'améliorer la réactivité des interventions et d'impliquer les habitants dans la gestion de leur environnement.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) porté par l'ANRU, la GUSP constitue un engagement majeur pour garantir la qualité du projet urbain dans la durée.

Le projet GUSP vise à :

- Renforcer la coordination entre les partenaires opérationnels ;
- Assurer un traitement efficace de problématiques de gestion urbaine courante (propreté, sécurité, entretien) ;
- Favoriser l'implication des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie ;
- Accompagner les opérations de renouvellement urbain en assurant une gestion qualitative des espaces réaménagés ;
- Mettre en place un suivi-évaluation régulier de la mise en œuvre des actions.

Un projet de gestion a été élaboré en concertation avec les principaux acteurs et partenaires de la GUSP : la Communauté de Communes de Petite Camargue (CCPC), et les bailleurs sociaux SEMIGA, Habitat du Gard et Un Toit pour Tous, afin d'établir un cadre d'intervention partenarial indispensable pour structurer, coordonner et optimiser les interventions sur le territoire communal et d'en fixer les objectifs, les orientations prioritaires, le fonctionnement et les engagements de chacun.

Le plan d'action a été construit sur la base de :

- Diagnostics partagés réalisés sur le terrain (visites de sites, entretiens, ateliers participatifs) ;
- Groupes de travail, notamment groupe environnemental et groupe social de la GUSP, avec les services de la ville, la Communauté de Communes de Petite Camargue, les bailleurs sociaux, les associations de quartiers et les habitants ;
- Prise en compte des engagements du projet NPNRU.

Le projet GUSP se décline autour de cinq grands axes de travail :

- L'amélioration de la qualité des services publics et privés par plus de réactivité, une meilleure coordination et l'optimisation de la gestion des ressources humaines.
- La lutte contre les incivismes et les pratiques ou usages inadaptés des espaces et des installations.
- La programmation de « petites » opérations de rénovations temporaires (sur les îlots en attente de la requalification) ou durables, complémentaires au projet de renouvellement urbain.
- La favorisation de la participation citoyenne en s'appuyant sur l'expertise des habitants.
- Le développement de la transition écologique.

Ce projet repose sur la conviction que la proximité est une clé essentielle pour instaurer une gestion plus humaine, réactive et adaptée aux réalités locales. Il vise également à renforcer la collaboration entre les acteurs publics, privés, associatifs et les citoyens, dans une logique participative.

Le programme d'actions 2025 a été établi selon le plan d'actions 2025-2026.

VU la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine n°2003-710 du 1^{er} août 2003, exigeant que les projets de rénovation urbaine soient accompagnés de conventions de gestion urbaine de proximité ;

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 recentrant la politique de la ville sur la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et les autres ;

VU le décret n°2014-767 du 03 juillet 2014 relatif au contrats de ville ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014, relative à la mise en œuvre de la nouvelle géographie prioritaire et des contrats de ville ;

VU le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) lancé par l'ANRU en 2014 ;

VU la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de la ville de Vauvert, signée le 03 décembre 2020 par l'ensemble des partenaires ;

VU le contrat de ville de la Commune de Vauvert pour la période de 2024-2030, signé le 13 mai 2024 avec l'Etat, les collectivités partenaires et les bailleurs sociaux ;
VU les diagnostics territoriaux partagés ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver le projet de Gestion Urbaine Sociale de Proximité tel que présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de gestion urbaine et sociale de proximité partenarial afférent et à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

M. Gimenez demande s'il y a un budget prévu pour ce projet et son montant. M. Le maire répond qu'il est prévu dans le cadre du NPNRU. M. Moussa précise que la CCPC donne 15 000 euros par an ainsi que la commune suivant les différentes actions menées. Il y a un appel à projet dans le cadre de la politique de la ville pour avoir un financement de la part de la région, du département et de la CCPC selon leurs compétences. M. le maire rajoute que nous sommes dans des dispositifs partagés dans le cadre de la politique de l'Etat au titre de la politique de la ville. Lorsque l'ANRU développe un programme national de renouvellement urbain, elle oblige à ce qu'il y ait une gestion urbaine sociale de proximité comme elle oblige à ce qu'il y est un conseil de citoyens.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/098

Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Demande d'adhésion auprès de l'association Villes et Territoires Occitanie

RAPPORTEUR : Farouk MOUSSA, adjoint

EXPOSE : L'association Villes et Territoires Occitanie est un centre de ressources investi dans la Politique de la Ville en faveur de la cohésion des territoires.

Leur activité et actions sont à destination des Quartiers Politique de la Ville (QPV) et depuis 2023 également hors QPV dans le cadre d'un financement du Pacte des Solidarités.

Cela comprend :

- Promouvoir les démarches innovantes
- Accompagner et qualifier les acteurs de la politique de la ville et plus largement de la cohésion sociale
- Favoriser les rapprochements entre professionnels, élus, associations et chercheurs

L'adhésion annuelle est pour les villes = 0.05€ par habitants, soit une adhésion de 800€ pour l'année 2025 (voir annexe jointe). Le montant n'a pas bougé depuis quelques années.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la grille tarifaire indicative d'adhésions basée sur le nombre d'habitants de la commune de Vauvert.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion au centre de ressources Villes et Territoires Occitanie
- D'autoriser M. Farouk Moussa, élu à la Politique de la Ville, à signer tous les documents afférents à ce dossier
- De verser 800€ de frais d'adhésion au centre de ressources Villes et Territoires Occitanie

La dépense sera imputée sur le Service Contrat de Ville : 6281 concours divers (cotisations) qui correspond à la ligne budgétaire suivante : 011-6281-424-500

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/099

Domaine et patrimoine – autres actes de gestion de domaine public

OBJET : Autorisation, après information du public, d'un acte d'échange avec Kem One et la SCI agricole de Parapon en vue de la régularisation du tracé d'un chemin rural, lieux dits Puech de la Galine et Combe Mégère

RAPPORTEUR : Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE : Par délibération du 20 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention entre la commune, la société *Kem One* et la SCI agricole de *Parapon*, prévoyant de procéder, par un échange passé avec une soulte à la charge de *Kem One* et de la SCI agricole de *Parapon* et au prix au mètre carré fixé par le service des Domaines, aux transferts de propriété suivants :

- La cession par la commune à *Kem One* et à la SCI agricole de *Parapon*, pour environ 198 mètres linéaires, d'une portion d'espace actuellement classée comme chemin rural, mais sur laquelle la circulation publique est désormais impossible, située entre les parcelles section CC n°116 et 117 et section CD n°71, 2 et 1 ;
- La cession par *Kem One* et par la SCI agricole de *Parapon* à la commune, pour environ 170 mètres linéaires, d'une portion de chemin en bon état et ouvert de fait à la circulation publique, à détacher des parcelles section CC n°116 et 117, en vue de son incorporation de plein droit dans le réseau des chemins ruraux de Vauvert.

Il s'est agi de procéder au rétablissement amiable du passage entre le chemin des Salines et la partie encore ouverte à la circulation du chemin rural situé lieux dits *Puech de la Galine* et *Combe Mégère* à Vauvert, par voie d'échange de propriétés, dans le cadre des dispositions de l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux échanges de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural. Le projet d'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale du chemin remplacé, désaffecté. La portion de terrain cédée à la commune est destinée à être incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

Par délibération du 9 décembre 2024 et après réalisation d'un plan projet de division cadastrale, le conseil municipal a autorisé la réalisation d'un dossier permettant au public d'apprécier la portée du projet et le maintien de la continuité du chemin rural et sa mise à la disposition du public pendant un mois, comme prévu par l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cadre de cette procédure de dévoilement, l'information du public s'est déroulée du 20 janvier au 20 février 2025. A la suite de cette publicité, aucun avis ni sur le registre prévu à cet effet, ni de façon dématérialisée n'a été recensé.

A l'issue de la période d'information au public et comme prévu par la délibération du 9 décembre 2024, une nouvelle délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser l'acte d'échange, dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, c'est à dire au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Le service de l'Etat *France Domaine* a donc été saisi d'une nouvelle demande d'avis et, le 27 mars 2025, a arbitré la valeur vénale hors taxes de l'emprise cédée par la commune à 1,60 €/m² € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Il convient donc désormais d'autoriser l'acte d'échange, conforme au projet de division précisant les surfaces échangées annexé aux présentes. Cet acte comportera des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural et prévoira la constitution des servitudes éventuellement nécessaires pour assurer le maintien des réseaux ou canalisations pouvant exister sous l'emprise du chemin de substitution. Il sera passé devant la SCP Costières Camargue, 2 rue de l'Ausselon à Vauvert, aux frais de la société *Kem One* et de la SCI agricole de *Parapon* et avec la participation éventuelle du notaire chargé de les représenter.

Les termes de l'échange, résultant des mesures de surfaces effectuées par un géomètre dans le cadre du projet de division, sont les suivants :

- Cession par la commune à *Kem One* et à la SCI agricole de *Parapon* d'une portion d'espace communal de 373 m² au total, soit 176 m² et 197 m², située entre les parcelles section CC n°116 et 117 et section CD n°71, 2 et 1 ;
- Cession par *Kem One* et par la SCI agricole de *Parapon* à la commune de portions de chemin d'une surface de 441 m² au total, soit 114 m² à détacher de la parcelle section CC n°116 et de 327 m² à détacher de la parcelle CC 117, qui seront incorporées de plein droit dans le réseau des chemins ruraux de Vauvert.

La convention conclue entre la commune et la société *Kem One* et la SCI agricole de *Parapon* prévoyait que la portion de parcelles échangée par les Sociétés cocontractants soit inférieure d'environ 28 mètres linéaires à celle issue du domaine communal et, en conséquence, que ces dernières verseraient à la collectivité une soulte correspondant au delta de la surface des terrains échangés, calculée sur la base de la différence entre l'évaluation par *France Domaine* des portions de parcelles cédées et acquises. *France Domaine* ne peut pas réaliser d'estimation sur la base de mesures en mètres linéaires, mais seulement sur celle de mesures surfaces.

Or, après intervention du géomètre, il s'avère que la surface acquise par les sociétés est en fait inférieure de 68 m² à celle acquise par la commune. Les sociétés *Kem One* et *Parapon* ne seront donc pas appelées à verser de soulte.

Conformément à l'engagement contractuel de la société *Kem One* et de la SCI agricole de *Parapon* de prendre entièrement en charge le coût financier des démarches à diligenter pour rendre possible, par voie d'échange, la modification du tracé de la portion de chemin rural, la commune ne versera pas non plus de somme destinée à compenser la différence de surface acquise en sa faveur.

La portion de chemin communal concernée par la cession aux sociétés concernées ayant été intégrée de fait, sans titre, à leur domaine privé, la privation de jouissance en ayant résulté pour la commune sera évaluée dans l'acte d'échange à une somme égale à la différence de valeur entre les biens échangés, soit 108,80 euros pour 68 m² (en prenant pour base la valeur vénale établie par France Domaine, rapportée au mètre carré). En conséquence, la soulte de l'acte d'échange sera nulle.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et ses articles L 1311-9, L 1311-10, R 1311-3 et R 1311-4 relatifs à la consultation de l'Etat,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 161-10-2 relatif aux échanges de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3211-23, relatif aux cessions de biens et droits à caractère mobilier et immobilier, par voie d'échange,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2025-30341-22781 en date du 27 mars 2025, ci-annexé,

VU la délibération 2023/11/121 du 20 novembre 2023, décidant de débiter une procédure d'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise du chemin rural situé lieux dits *Puech de la Galine* et *Combe Mégère* à Vauvert et autorisant la signature d'une convention à cet effet entre les parties,

VU la convention en date du 30 octobre 2023 entre la commune, la société *Kem One* et la SCI agricole de *Parapon*,

VU la délibération 2024/12/181 du 9 décembre 2024, autorisant la réalisation du dossier mis à disposition du public,

VU le projet de division ci-annexé,

PROPOSITION : Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver, pour régulariser l'emprise foncière du chemin rural situé lieux dits *Puech de la Galine* et *Combe Mégère* à Vauvert, un échange de terrains avec la société *Kem One* et la SCI agricole de *Parapon*, constitutif des transferts de propriété suivants :

- Cession par la commune à *Kem One* et à la SCI agricole de *Parapon* d'une portion d'espace communal de 373 m² au total, soit 176 m² et 197 m², située entre les parcelles section CC n° 116 et 117 et section CD n° 71, 2 et 1 ;
- Cession par *Kem One* et par la SCI agricole de *Parapon* à la commune de portions de chemin d'une surface de 441 m² au total, soit 114 m² à détacher de la parcelle section CC n° 116 et de 327 m² à détacher de la parcelle CC 117, qui seront incorporées de plein droit dans le réseau des chemins ruraux de Vauvert.

- D'approuver les conditions financières de l'échange prévues ci-dessus, c'est-à-dire la conclusion d'un acte d'échange avec une soulte nulle et la prise en charge par la société *Kem One* et la SCI agricole de *Parapon*, de l'ensemble des frais occasionnés par les démarches nécessaires, tels que les frais notariés et de géomètre, comme prévu par la convention conclue entre les parties,

- De décider que l'acte correspondant constituera les servitudes éventuellement nécessaires pour assurer le maintien des réseaux ou canalisations pouvant exister sous l'emprise du chemin de substitution, n'empêchant pas son intégration comme chemin rural,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange à intervenir ainsi que toutes pièces aux effets des présentes, y compris en vue de la constitution des servitudes nécessaires et de l'incorporation aux réseaux des chemins ruraux des parcelles acquises.

M. le maire souligne que les responsables de la société « Kem One » ont été ouverts à la discussion. Nous avons été vigilants et exigeants et cela nous a permis d'obtenir 127 000 euros pour la rénovation des chemins communaux. Cette opération nous permet aussi d'assurer la continuité d'un chemin rural

qui emprunte les chemins de Saint Jacques de Compostelle, la voie d'Arles, et nous avons acté l'installation sur ce chemin, à la fois des indications concernant Saint Jacques de Compostelle et des explications pédagogiques sur le rôle des salines et l'exploitation du sel.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/100

Enseignement

OBJET : Approbation du nouveau règlement de fonctionnement de la crèche l'île aux enfants

RAPPORTEUR : Magali NISSARD, adjointe

EXPOSE : La création du service petite enfance communal au 1^{er} janvier 2024 a permis à la crèche l'île aux enfants d'intégrer l'organisation de la commune et d'être rattaché à la Direction de l'éducation, renforçant ainsi la cohérence éducative de l'action municipale en direction des 0/18 ans.

A vu des modalités de fonctionnement, des nouvelles législations en vigueur, ainsi que des orientations de financement de la CNAF, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de la structure afin de se mettre en conformité.

Les modifications au règlement de fonctionnement concernent principalement :

- Article 1.2 : l'autorisation sur l'administration du Doliprane à partir de 38.5C de fièvre.
- Article 2 : Les fermetures annuelles pour les journées pédagogiques passent de 2 à 3 jours (financées par la CAF) ainsi qu'une précision sur les horaires de fermeture pour manifestations.
- Article 9 : Des précisions sur les journées ouvrant droit à déduction notamment sur le délai de préavis des familles pour la pause de leurs congés
- Chapitre 4 : Le personnel et le positionnement de l'éducatrice de jeunes enfants comme adjointe à la directrice
- Article 15 : Les aspects médicaux et l'intervention de l'équipe pour l'administration de soins

Monsieur le maire précise que c'est un règlement intéressant avec un fonctionnement qui évolue et des innovations pédagogiques dans la formation du personnel.

Concernant les locaux, nous sommes arrivés au bout du travail avec la SEMIGA sur la nécessité d'avoir des travaux de rénovation. Ils seront réalisés cet été. Pendant les travaux, l'existence d'un dispositif pour les moins de trois ans à l'école du Coudoyer avec un mobilier et des pièces adaptées, climatisées permet d'accueillir les enfants. Nous avons pu fermer les locaux de la crèche sans générer de problèmes aux familles et assurer le suivi dans les locaux du Coudoyer le temps que les travaux soient réalisés. La crèche pourra reprendre dès la rentrée dans des locaux rénovés pour le bien-être des enfants, pour la qualité de l'ensemble et le confort du personnel

Vu les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007, n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique.

Vu les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

Considérant que les modifications au règlement de fonctionnement permettent de se mettre en conformité avec la législation en vigueur et de préciser les modalités de fonctionnement de l'équipe et de la structure.

PROPOSITION : Il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche l'île aux enfants.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/101

Enseignement

OBJET : Approbation du nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les accueils péri et extra-scolaires

RAPPORTEUR : Magali NISSARD, adjointe

EXPOSE : A la rentrée scolaire 2025, les accueils périscolaires du matin seront désormais assurés au sein des écoles maternelles et élémentaires. Cette nouvelle organisation favorisera un accueil pour les enfants et les familles plus qualitatif et moins contraignants sur chaque école.

A vu de ces nouvelles modalités de fonctionnement, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'ALSH pour les accueils péri et extra scolaires en conformité avec la législation en vigueur imposée par la Direction de la jeunesse et des sports.

Cette modification permettra également d'ajuster le règlement intérieur au plus près du fonctionnement de l'ALSH notamment sur les aspects de réservation et d'annulation et de prise en charge par l'équipe d'animation.

Monsieur le maire précise que c'est un confort pour les familles et les enfants de pouvoir être accueilli dans son école avant de commencer les cours plutôt que d'être transporté ici ou là. Nous avons réussi quelque chose de bien, le partenariat avec la communauté de communes existe, nous trouvons des solutions notamment avec la restauration scolaire.

Le maire tient à informer le conseil municipal que, s'il y a quelques années il y avait des inquiétudes sur la mixité de genre, sur la mixité sociale, concernant les activités du centre de loisirs, ce n'est plus du tout le cas mais à un point où maintenant nous sommes un peu dépassés par la demande, il reçoit des gens mécontents parce qu'ils sont sur une liste d'attente. Le service ne désemplit pas, et malgré les efforts qui ont été faits l'année dernière, avec l'ajout d'un poste d'animateur, déjà cette année, nous sommes complets. C'est dire que le service offert aux familles est de plus en plus apprécié et quand on sait le rôle d'éducation que joue le temps libre et donc l'importance des centres de loisirs, c'est quelque chose qui va dans le bon sens.

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'ALSH pour les accueils péri et extra scolaires en conformité avec la réglementation en vigueur.

Considérant que les modifications au règlement intérieur permettent de se mettre en conformité avec la législation en vigueur et de préciser les modalités de fonctionnement de l'équipe et de la structure.

PROPOSITION : Il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'ALSH pour les accueils péri et extra scolaires.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/102

Aide sociale

OBJET : Convention de partenariat tripartite avec la Banque Alimentaire

RAPPORTEUR : Elisabeth MICHALSKI, adjointe

EXPOSE : L'organisation de l'aide et du soutien alimentaire local évolue sur la commune depuis mars 2024.

En 2024, une convention quadripartite liant la commune, le CCAS avec chacune des associations d'aide alimentaire, que sont le Secours Populaire et les Resto du Cœur, ont permis d'étoffer l'offre alimentaire pour le plus démunis.

Ces associations sont alors installées par la commune, chacune dans un local respectif, dans le centre de la ville.

La Banque alimentaire du Gard souhaite également s'inscrire dans le paysage solidaire de la commune. Elle propose l'implantation d'une épicerie solidaire dans le quartier prioritaire.

Une des salles de l'Espace des Pins peut être utilisée comme espace de distribution et de stockage de denrées alimentaires pour permettre à l'association de fonctionner correctement et aux familles d'être accueillies respectueusement.

Une convention d'objectifs et de moyens est proposée. Elle permet de formaliser le partenariat entre la commune et l'association « Banque alimentaire du Gard », de nommer notamment la mise à disposition du local et, de fixer les modalités d'intervention et de fonctionnement.

Cette convention décline dans ses articles les engagements de chacune des parties.

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Banque alimentaire, la commune et le CCAS
- d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif de lutte contre la précarité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces aux effets des présentes.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/103

Institutions et vie politique - Intercommunalité

OBJET : Recomposition du Conseil de Communauté dans la perspective du renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2026 – Accord local

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : Le VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les communes membres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent délibérer quant à la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant en tenant compte de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2025 (résultant du dernier recensement de la population publié par décret). Un arrêté préfectoral entérinera l'accord au plus tard le 31 octobre 2025.

Cette répartition peut se faire par deux moyens : soit selon la répartition dite de « droit commun », soit selon un « accord local ».

Dans l'hypothèse où aucun accord local n'aurait été conclu au 31 août 2025, le représentant de l'Etat procédera à la recomposition du Conseil de Communauté selon l'effectif de référence de « droit commun ».

1/ La répartition dite de « droit commun » est définie par les dispositions des II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, le Conseil de Communauté est redéfini en partant d'un effectif de référence déterminé par le III de l'article L.5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI. La dernière population connue pour la Communauté de communes de Petite Camargue conduit à un nombre de Conseillers Communautaires de 30.

La répartition de droit commun conduirait aux attributions de sièges suivantes :

Communes	Nombre de sièges au Conseil de Communauté
VAUVERT	13
AIMARGUES	6

BEAUVOISIN	6
LE CAILAR	3
AUBORD	2

2/ La répartition dite « d'accord local » résulte d'un accord entre les communes membres adopté avant le 31 août 2025. Il doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population municipale totale de la Communauté ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population municipale totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population municipale totale des communes-membres.

Compte tenu de la strate démographique de classement la Communauté de communes de Petite Camargue, il est possible de déroger à la répartition de droit commun à raison de 25% du nombre total de Conseillers Communautaires, soit jusqu'à 37 sièges.

Pour rappel, un accord local a été acté par arrêtés préfectoraux sur la base de 37 sièges à tous les renouvellements successifs des assemblées délibérantes.

Dans la droite ligne de « l'accord local » actuel, il est donc proposé au conseil municipal de valider un « accord local » à 37 sièges avec une répartition des sièges qui tienne compte de l'évolution démographique des communes de Beauvoisin et d'Aubord. Cet accord permet d'opérer une représentation équilibrée des communes au sein du conseil communautaire.

« L'accord local » proposé est donc le suivant :

Commune	Nombre de sièges au Conseil de Communauté
VAUVERT	16
AIMARGUES	7
BEAUVOISIN	7
LE CAILAR	4
AUBORD	3
TOTAL	37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-276-0017 du 3 octobre 2013 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1109-83-0010 du 11 septembre 2019 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires du Territoire du 25 juin 2025 ;

PROPOSITION : Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER favorablement sur la fixation à 37 du nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir au sein du Conseil de Communauté à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 selon la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges au Conseil de Communauté
VAUVERT	16
AIMARGUES	7
BEAUVOISIN	7
LE CAILAR	4
AUBORD	3
TOTAL	37

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/104

Libertés publiques et pouvoirs de police – police du maire

OBJET : Reprise de concessions en état d'abandon

RAPPORTEUR : Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE : La possibilité pour une commune de reprendre les concessions en état d'abandon est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2223-17, L.2223.18 et R.2223-12 et suivants).

La commune l'a déjà mise en œuvre et pour la dernière fois en 2003. Une délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2007 a validé cette reprise.

Il est précisé que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, que la concession est un droit d'usage du terrain communal et que les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace mis à leur disposition

Si par négligence ou empêchement du concessionnaire, de ses ayants-droits ou de ses successeurs, par la disparition de la famille, il arrive que le terrain concédé revête un aspect qui peut nuire à la décence et au bon ordre du cimetière, la commune peut reprendre les concessions sous réserve que plusieurs conditions soient réunies, en application de l'article R. 2223-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : la concession doit avoir plus de trente ans, être centenaire ou perpétuelle, aucune

inhumation ne doit y être effectuée depuis au moins dix ans, son entretien ne doit pas incomber à la commune ou à un établissement public en vertu d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

VU les procès-verbaux du 24 novembre 2023 et du 16 mai 2025 constatant l'état d'abandon des concessions ;

VU la liste des seize concessions dont l'état d'abandon a été constaté ;

Considérant que l'affichage requis pour assurer l'information du public et des familles a été effectué pendant un mois, à trois reprises, à quinze jours d'intervalle à savoir :

- Du 2 décembre 2023 au 2 janvier 2024,
- Du 17 janvier 2024 au 17 février 2024,
- Et du 4 mars 2024 au 4 avril 2024

Considérant que la publicité, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales a été largement effectuée par des affichettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée,
- d'inviter Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise par la commune des terrains affectés aux concessions.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réattribuer lesdites concessions

M. Gusai souhaite savoir ce que devienne les restes des personnes se trouvant dans ces concessions.

Mme A. Chopard indique que dans un premier temps, elles sont reprises au niveau du terrain par la commune qui en est toujours propriétaires, ensuite un organisme agréé intervient et rend à la commune les concessions vides et de là, elles sont remises à la vente. Il y a déjà eu des reprises de concessions suivant la même procédure.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/105

Domaine et patrimoine – autres actes de gestion de domaine privé

OBJET : Bornage et délimitation amiables des parcelles communales cadastrées à Vauvert section AD numéro 13 et 16, sises lieudit Candiac et à Vestric et Candiac, section AZ94, dans le cadre d'un projet de cession de parcelles au Département du Gard pour la réalisation d'une voie cyclable

RAPPORTEUR : Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE : Dans le cadre du projet de réalisation d'une voie cyclable « voie verte de Vestric à Vauvert » porté par le Conseil Départemental du Gard, ayant pour objectif de relier l'Institut d'Alzon à Vauvert,

jusqu'au chemin du moulin d'Etienne et au pôle d'échange multimodal à venir, un bornage délimitant la zone sur laquelle la voie verte sera réalisée est nécessaire.

En effet, cette voie doit être implantée en partie sur des parcelles appartenant à la commune, cadastrées sur le territoire de Vauvert, section AD numéro 16 et sur le territoire de Vestric-et-Candiac, section AZ n° 94, lieudit Candiac, toutes deux situées lieudit Candiac.

A cet effet, le Conseil Départemental du Gard a adressé à la collectivité, par le cabinet de géomètres-expert GEOFIT, une demande de bornage des limites cadastrales existantes entre ces deux parcelles, constituant une partie d'un champ agricole appartenant à la commune et les parcelles voisines, propriétés de l'association Emmanuel d'Alzon et de la société Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Emmanuel d'Alzon.

Par conséquent, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de bornage, aux frais du demandeur.

Le projet de réalisation de la voie cyclable « voie verte de Vestric à Vauvert » inclut une cession à l'euro symbolique au profit du Département, compte tenu de l'intérêt général de l'opération pour les Vauverdois et de sa cohérence avec la volonté municipale de favoriser les déplacements doux. Cette cession ne pourra être soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante qu'après obtention de l'évaluation des services de l'Etat exigée par la réglementation. Le Département du Gard a cependant communiqué d'ores et déjà à la commune le plan des emprises concernées, ci-annexé, afin que le conseil municipal en prenne connaissance et puisse émettre un avis de principe favorable sur l'utilisation du foncier correspondant, ne valant pas accord définitif sur la vente, ni sur ses conditions, financières notamment.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-12 et L. 2122-21,

VU le Code Civil et notamment son article 646 relatif aux bornages de propriétés,

Considérant le projet de voie verte reliant la commune et l'institut d'Alzon,

Considérant que pour réaliser la voie verte, bordant une parcelle appartenant à la commune, il est nécessaire de réaliser un bornage,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'émettre un avis de principe favorable à l'utilisation de terrains communaux aux fins de réalisation d'une voie cyclable « voie verte de Vestric à Vauvert », sous réserve d'une nouvelle délibération approuvant la vente et ses conditions, et d'autoriser en conséquence le Département du Gard à réaliser les études nécessaires à la concrétisation de son projet,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le procès-verbal de bornage et délimitation amiables, définissant les limites des parcelles cadastrées sur le territoire de Vauvert, section AD numéro 16 et sur le territoire de Vestric-et-Candiac, section AZ n° 94, lieudit Candiac, ainsi que tous les actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le maire indique que c'est un projet particulièrement intéressant pour Vauvert. Nous sommes dans le cadre de la liaison Vauvert – Vergèze, c'est un premier tronçon qui doit permettre de relier d'Alzon à Vauvert avec un premier chantier qui devrait s'ouvrir rapidement, le passage sous le chemin des canaux. La suite se fera plus tard dans le courant de l'année 2026 car des acquisitions foncières, et des études sont nécessaires. Ce premier chantier doit obligatoirement être fait pendant les vacances scolaires parce qu'il va amener à la fermeture du chemin des canaux et donc à une déviation et le

département veut éviter de dévier les bus scolaires. Cela va se faire cet été ou à défaut pendant les vacances de Toussaint. Au bout du trajet, nous arrivons au niveau de la gare de Vauvert avec une passerelle, cyclable et piétonne, le long du pont qui traverse le canal aujourd'hui et qui va au « Mireille ». Dans le cadre du projet immobilier qui est engagé au Moulin de l'Aure, une rampe est prévue qui permettra aux gens d'accéder à pied de ce quartier à la voie verte pour se diriger dans Vauvert de manière sécuritaire sans être obligés de passer par le chemin d'Etienne utilisé à l'heure actuelle.

S'agissant des voies vertes, nous nous acheminons vers l'ouverture du tronçon Gallician – Saint Gilles qui ne s'ouvrira pas dans des conditions optimales puisqu'il y a, à plusieurs endroits, des effondrements de berges, le revêtement en enrobé qui était prévu n'est pas possible immédiatement et le revêtement temporaire sera un bicouche pendant un an le temps que le département assure le renforcement des berges sur tout le trajet.

M. Gusai dit que c'est une bonne idée mais arriver au pont au niveau de Lombardi, c'est hyper dangereux. Monsieur le maire indique qu'en effet c'est un point noir et qu'il y a actuellement une réflexion pour ralentir la circulation. Il faudra des aménagements auxquels le département réfléchit pour faire en sorte que la circulation soit ralentie.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/106

Domaine et patrimoine – autres actes de gestion de domaine privé

OBJET : Bornage et délimitation amiables de la parcelle cadastrée section BL numéro 56, sise lieudit *La Cruvière* à Vauvert.

RAPPORTEUR : Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE : Monsieur Audran, géomètre expert au sein de la société *DJEMA*, agence de Nîmes, intervenant à la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée à Vauvert, section BL numéro 56, sise lieudit *La Cruvière*, a adressé à la commune une demande de bornage de ce terrain privé par rapport notamment au chemin communal de Beauvoisin et à un autre chemin, situé à Nord-Ouest, non cadastré donc présumé également propriété de la commune.

A cet effet, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte, à établir aux frais du demandeur.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-12 et L. 2122-21,

VU le Code Civil et notamment son article 646 relatif aux bornages de propriétés,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer le procès-verbal de bornage et délimitation amiables, définissant les limites de la parcelle cadastrée BL numéro 56, sise lieudit *La Cruvière* à Vauvert, avec les chemins la jouxtant, ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/107

Finances locales - divers

OBJET : Vente de T-shirts pour la journée des générations de la fête votive

RAPPORTEUR : Magali NISSARD, adjointe

EXPOSE : La Journée des Générations, est une initiative qui vise à renforcer lors de la fête votive le lien intergénérationnel et à promouvoir un sentiment fédérateur. Afin de symboliser chacune des générations, une vente de T-shirts colorés est organisée au tarif de 10 € l'unité. Afin de marquer une attention particulière envers la génération des années 2000, il est suggéré de leur offrir gratuitement un T-shirt.

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'organiser la vente des T-shirts au prix de 10 € par unité et d'offrir gratuitement les T-shirts aux participants de la génération des années 2000, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation de cette initiative.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/108

Finances locales - divers

OBJET : Proposition de partenariat actions Festives & Culture

RAPPORTEUR : Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE : La commune souhaite associer les acteurs économiques locaux à la dynamique culturelle de la commune, en leur proposant des formules de partenariat à l'occasion des temps forts de l'année. L'objectif est de favoriser un soutien actif à la vie culturelle locale, tout en assurant aux partenaires une visibilité valorisante.

En complément des formules existantes pour les manifestations taurines, les événements suivants pourront désormais être concernés par le partenariat :

1- Les Mardis de Vauvert

Sept soirées musicales estivales en plein air organisées chaque mardi du 8 juillet au 19 août 2025. Avec en moyenne 450 personnes par soirée et la présence d'un large choix de food-trucks, ces rendez-vous estivaux favorisent pleinement la convivialité.

2- Festival "Film et Compagnie"

Quatre soirées culturelles en plein air, 4, 18 juillet, 1^{er} et 22 août 2025 dans un parc de la commune, Un moment fort de la saison estivale, réunissant plus de 400 personnes par soirée dans une atmosphère de partage et de détente.

3- "Pestacles" Spectacles jeune public

Un rendez-vous familial incontournable attendu aussi bien par les petits que les grands. Six représentations destinées aux enfants accompagnés de leurs parents. Ces spectacles, conçus dans des formats adaptés aux familles, favorisent l'éveil artistique, l'imaginaire et la convivialité. Ils rassemblent environ 180 spectateurs à chaque représentation.

4- Week-end Théâtre

Un week-end culturel placé sous le signe du théâtre, avec deux représentations proposées pour toucher un public large et varié. Des spectacles de qualité, portés par des compagnies professionnelles, favorisant la découverte et le partage.

Un moment fort de l'automne, propice aux échanges et à la convivialité.

5- Animations de Noël

Deux jours d'animations festives hivernales au cœur du centre-ville de Vauvert, dans une ambiance chaleureuse et féérique. Chaque année, plus de 5 000 visiteurs s'émerveillent durant ces festivités, rythmées par les illuminations, la parade et le marché de Noël.

Les tarifs des formules de partenariat s'établiraient comme suit :

	Mardis de Vauvert	Films et compagnie	Pestacles	Week-end théâtre	Animations Noël
Formule de base : •Logo du parrain en quadrichromie sur tous les supports de communication imprimés et numériques (affiches, programme, flyers, site internet, réseaux sociaux, etc. ...) •Logo inséré sur le site officiel de la ville avec un lien direct sur le site de parrain.	2 500 €	2 500 €	1 500 €	5 00 €	1 000 €
Formule + : •Logo du parrain en quadrichromie sur tous les supports de communication imprimés et numériques (affiches, programme,	3 500 €	3 500 €	2 000 €	1 000 €	1 500 €

flyers, site internet, réseaux sociaux, etc. ...) •Logo inséré sur le site officiel de la ville avec un lien direct sur le site de parrain. •2 Oriflammes personnalisées (2m x 0.8m) aux couleurs du partenaire, installées sur les sites d'animation.					
--	--	--	--	--	--

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter ces tarifs de formules de partenariats actions festives et culturelles
- précise que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2025
- les recettes seront versées, selon la manifestation, au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 70, compte 7088, fonction 311, service 0240 ou au budget principal chapitre 70 7088 – fonction activités (théâtre, pestacles (316), Cinéma (317),...) - 330.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/109

Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées

OBJET : Révision des membres de la commission extra-municipale des festivités Vauvert

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : En vertu de l'article L.2143-2, du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Ainsi, par délibération n°2021/05/078 en date du 27 mai 2021 le conseil municipal a créé une commission extra-municipale des festivités.

Il est proposé d'actualiser la liste de ses membres.

PROPOSITION : Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur un vote public pour les nominations proposées en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 dont l'article 142 précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

- de désigner ses membres comme suit :

Représentants du Conseil Municipal : Bruno PASCAL, adjoint aux festivités ; Christian SOMMACAL, adjoint à la sécurité ; Magali NISSARD, adjointe à l'éducation ; Rodolphe RUBIO, adjoint à l'urbanisme ; Florinda RACE, conseillère municipale ; Daniel SALMERON, conseiller municipal ; Christiane ESPUCHE, conseillère municipale ; Bruno JOUANNE, conseiller municipal ; Benjamin ROUVIERE, conseiller municipal

Autres membres : Valentine ASTRUC-CLAPIER, Jocelyne BERNARD, Joffrey BRUNEL, José CAUSERA, Christophe CAUSSE, Loïc CLEREL, Jérôme COURBON, Jean-François FELIO, Jordan FERNANDEZ, Hervé FLORY, Jacky GARZO, Mary-Dominique GAVANON, Pierre GONZALES, Sébastien MARTINI, Sébastien GAGNE, David POUPAULT, Erwann CLUZEAU, Kévin CAZORLA, Méderic MARTINEZ

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

De désigner par 32 voix pour (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE) **membres de la commission extra-municipale des festivités Vauvert** : Bruno PASCAL, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Rodolphe RUBIO, Florinda RACE, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Benjamin ROUVIERE, Valentine ASTRUC-CLAPIER, Jocelyne BERNARD, Joffrey BRUNEL, José CAUSERA, Christophe CAUSSE, Loïc CLEREL, Jérôme COURBON, Jean-François FELIO, Jordan FERNANDEZ, Hervé FLORY, Jacky GARZO, Mary-Dominique GAVANON, Pierre GONZALES, Sébastien MARTINI, Sébastien GAGNE, David POUPAULT, Erwann CLUZEAU, Kévin CAZORLA, Méderic MARTINEZ.

Délibération n° 2025/07/110

Institutions et vie politique –

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard – Nouvelle dénomination Territoire d'Energie GARD - SMEG

RAPPORTEUR : Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE : Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), dont la commune de Vauvert est membre, ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015.

Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

- Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD – SMEG ;
- L'apport de précisions sur les articles présents dans les précédents statuts ;
- La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Le tableau joint en annexe, détaille les modifications envisagées entre les versions 2015-2025.

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a délibéré, à l'unanimité, sur la modification des statuts le 20 mai 2025.

Toutefois, cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au SMEG se sera prononcée favorablement.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du syndicat doivent délibérer dans les trois mois suivants la notification de la délibération de l'assemblée du Conseil Syndical, l'absence de réponse valant acceptation.

Après validation par les communes adhérentes, les statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1 et L5711-20 ;

Vu la délibération n°2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG).

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Annick CHOPARD ne prend pas part au vote puisqu'elle est également vice-présidente du SMEG.

Délibération n° 2025/07/111

Finances locales - subventions

OBJET : Demande de subvention au conseil départemental du Gard pour le poste de coordination jeunesse pour l'année 2025

RAPPORTEUR : Magali NISSARD, adjointe

EXPOSE :

VU la délibération n° 2016/11/181 du conseil municipal du 7 novembre 2016 approuvant une convention d'objectifs entre la commune de Vauvert et le Conseil Départemental du Gard concernant la coordination d'un projet jeunesse du territoire,

La commune a créé en 2016, une fonction « coordination territoriale de la jeunesse » au sein de la ville. Suite à la signature d'une convention d'objectifs conclue entre la commune et le conseil départemental du Gard et dans le cadre de sa politique jeunesse, le conseil départemental peut soutenir cette démarche à hauteur de 10 000 euros par an. Cette demande est à renouveler tous les ans.

Après avis favorable au CTI du 18 juin 2025 et du BE du 25 juin 2025

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de solliciter le conseil départemental du Gard pour financer le poste de coordinateur territorial de la jeunesse à hauteur de 10 000 euros pour 2025.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le dossier de demande de subvention consultable au service de la Direction Générale des services ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Malgré le pouvoir donné à Jean DENAT par Bruno PASCAL, il ne sera pas utilisé pour cette délibération, puisque ce dernier en tant que vice-président du Conseil Départemental n'aurait pas pris part au vote.

Délibération n° 2025/07/112

Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

OBJET : Présentation du Rapport Social Unique 2023

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale.

Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 10 juin 2025

Vu le rapport social unique 2023, joint en annexe

PROPOSITION : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité de Vauvert portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 10 juin 2025.

Le RSU 2023 fera l'objet d'une diffusion publique par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

M. Gimenez demande pourquoi il n'y a pas le RSU 2024, il pense qu'il y a une erreur. Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas d'erreur, il y a toujours un décalage. Le RSU 2024 sera présenté l'année prochaine. Il y a dans ce RSU des renseignements très intéressants, il décrit l'absentéisme médical véritable et le reste. Il permet de voir aussi, car c'est une source d'inquiétude dans la gestion RH, que nous sommes dans une situation où la pyramide d'âges à Vauvert interroge, il va y avoir dans les années à venir un fort renouvellement du personnel parce que la moyenne d'âge du personnel dépasse largement la cinquantaine.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

De prendre acte à l'unanimité de la présentation du rapport social unique 2023 et de l'avis du CST (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/113

Fonction publique – Autres catégories de personnels

OBJET : Création d'emplois de vacataires pour satisfaire aux missions ponctuelles liées à l'organisation de fêtes traditionnelles lors de la saison estivale

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : La commune est organisatrice des fêtes votives de Gallician et de Vauvert en juillet et en août. Afin de satisfaire aux missions ponctuelles liées à l'organisation de fêtes traditionnelles, il est nécessaire de créer des emplois vacataires et de fixer leur rémunération comme suit :

- 2 postes d'animateur de course de nuit et de fixer l'indemnité forfaitaire de vacation à percevoir 70.00 € brut par course

Les recrutements feront l'objet d'actes d'engagements individuels.

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal

- d'approuver la création des postes de vacataires dans le cadre de missions ponctuelles liées à l'organisation de manifestations taurines traditionnelles au cours de la saison taurine 2025 tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les personnels nécessaires
- à signer les contrats et toutes les pièces afférentes à ces recrutements, en cas d'absence l'indemnité sera versée au prorata temporis des vacations effectuées et le vacataire absent pourra être remplacé par ses collègues,
- l'inscription des crédits nécessaires est prévue au budget général de la commune au chapitre 012

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/114

Fonction publique – personnels contractuels

OBJET : Fonctionnement du centre de loisirs service jeunesse - Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : Dans le cadre de l'augmentation de l'activité du centre de loisirs et du service jeunesse, il convient de recruter du personnel saisonnier durant les périodes de vacances scolaires et la période estivale.

Par ailleurs la Ville de Vauvert organise des camps et séjours pour les enfants et les jeunes fréquentant le service jeunesse et le centre de loisirs pendant les périodes estivales.

L'organisation des séjours et le respect du taux d'encadrement nécessitent l'adaptation des conditions de travail des animateurs.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat

associatif et à l'engagement éducatif, est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, selon plusieurs jurisprudences depuis 2012, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Considérant le calendrier scolaire du ministère de l'éducation nationale pour la zone C,

PROPOSITION : Monsieur le Maire propose :

Pour le Centre de Loisirs :

Pour les vacances d'hiver :

Création de 8 postes d'emploi non permanent et le recrutement de 8 contrats d'engagement éducatif à temps complet pour les fonctions d'animateur au centre de loisirs, à raison de 40h hebdomadaires répartis sur 4 jours plus la préparation,

Pour les vacances de printemps :

Création de 10 postes d'emploi non permanent et le recrutement de 10 contrats d'engagement éducatif à temps complet pour les fonctions d'animateur au centre de loisirs, à raison de 40h hebdomadaires répartis sur 5 jours plus la préparation,

Pour les vacances d'été :

Création de 14 postes d'emploi non permanent et le recrutement de 14 contrats d'engagement éducatif à temps complet pour les fonctions d'animateur au centre de loisirs, à raison de 40h hebdomadaires répartis sur 5 jours plus la préparation,

Pour les vacances de la Toussaint :

Création de 8 postes d'emploi non permanent et le recrutement de 8 contrats d'engagement éducatif à temps complet pour les fonctions d'animateur au centre de loisirs, à raison de 40h hebdomadaires répartis sur 5 jours plus la préparation,

Pour le séjour en camp de vacances, pour les vacances de printemps :

Création de 2 postes d'emploi non permanent et le recrutement de 2 contrats d'engagement éducatif à temps complet pour les fonctions d'animateur dans le cadre des séjours, à raison de 50 h hebdomadaires soit 5 jours plus la préparation,

Rémunération

30 € par journée de préparation pour un animateur non formé,

35 € par journée de préparation pour un animateur en cours de formation BAFA ou équivalent « capacité à animer »

40 € par journée de préparation pour un animateur diplômé BAFA (après passage au jury) ou équivalent « capacité à animer »

60 € par jour pour un animateur non formé,

70 € par jour pour un animateur en cours de formation BAFA ou équivalent « capacité à animer »

80 € par jour pour un animateur diplômé BAFA (après passage au jury) ou équivalent « capacité à animer »

120 € par jour de camp pour un animateur non formé,

130 € par jour de camp pour un animateur en cours de formation BAFA ou équivalent « capacité à animer »

140 € par jour de camp pour un animateur diplômé BAFA (après passage au jury) ou équivalent « capacité à animer »

10 % de congés payés

Pour le Service Jeunesse :

Pour les vacances d'hiver :

Création de 2 postes d'emploi non permanent et le recrutement de 2 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet au service jeunesse, à raison de 50h hebdomadaires répartis sur 5 jours plus la préparation,

Pour les vacances de printemps :

Création de 2 postes d'emploi non permanent et le recrutement de 2 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet au service jeunesse, à raison de 50 h hebdomadaires répartis sur 5 jours plus la préparation,

Pour les vacances d'été :

Création de 4 postes d'emploi non permanent et le recrutement de 4 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet au service jeunesse, à raison de 50 h hebdomadaires répartis sur 5 jours plus la préparation,

Pour le séjour à Laguëpie d'une durée de 6 jours dont les dates sont à déterminer :

Création de 3 postes d'emploi non permanent et le recrutement de 3 contrats d'engagement éducatif à temps complet pour les fonctions d'animateur au service jeunesse dans le cadre des séjours, à raison de 84 h hebdomadaires répartis sur le séjour soit 6 jours plus la préparation,

Pour le second séjour pendant les vacances d'été :

Création de 3 postes d'emploi non permanent et le recrutement de 3 contrats d'engagement éducatif à temps complet pour les fonctions d'animateur au service jeunesse dans le cadre des séjours, à raison de 70 h hebdomadaires repartis sur la durée du séjour soit 5 jours plus la préparation,

Dans le cadre du séjour ERASMUS dont les dates ne sont pas encore déterminées :

Création de 3 postes d'emploi non permanent et le recrutement de 3 postes contrat d'engagement éducatif à temps complet pour les fonctions d'animateur au service jeunesse, à raison d'un total de 224 heures répartis sur la durée du séjour soit 16 jours plus la préparation,

Pour les vacances de la Toussaint :

Création de 2 postes d'emploi non permanent et le recrutement de 2 contrats d'engagement éducatif à temps complet pour les fonctions d'animateur au service jeunesse, à raison de 50 h hebdomadaires repartis sur 5 jours plus la préparation,

Pour les vacances de Noël :

Création de 2 postes d'emploi non permanent et le recrutement de 2 contrats d'engagement éducatif à temps complet pour les fonctions d'animateur au service jeunesse, à raison de 50 h hebdomadaires répartis sur 5 jours plus la préparation,

Pour les week-ends 2 sorties dans l'année dont les dates ne sont pas encore déterminées :

Création de 3 postes d'emploi non permanent et le recrutement de 3 contrats d'engagement éducatif à temps complet pour les fonctions d'animateur au service jeunesse, à raison de 30 h hebdomadaires répartis sur le week-end plus la préparation,

Rémunération

30 € par journée de préparation pour un animateur non formé,

35 € par journée de préparation pour un animateur en cours de formation BAFA ou équivalent « capacité à animer »

40 € par journée de préparation pour un animateur diplômé BAFA (après passage au jury) ou équivalent « capacité à animer »

60 € par jour pour un animateur non formé,

70 € par jour pour un animateur en cours de formation BAFA ou équivalent « capacité à animer »

80 € par jour pour un animateur diplômé BAFA (après passage au jury) ou équivalent « capacité à animer »

120 € par jour de camp pour un animateur non formé,

130 € par jour de camp pour un animateur en cours de formation BAFA ou équivalent « capacité à animer »

140 € par jour de camp pour un animateur diplômé BAFA (après passage au jury) ou équivalent « capacité à animer »

10 % de congés payés

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- D'approuver la création des postes définis ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire au vu de ces besoins à procéder au recrutement d'agents contractuels sur les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à au fonctionnement du centre de loisir et du service jeunesse,
- De prévoir la reconduction annuelle de ces postes dans le respect du calendrier des vacances scolaires.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 et suivants,

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/115

Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

OBJET : Modification tableau des effectifs - emplois statutaires

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer trois emplois permanents pour satisfaire aux besoins en personnel, ces postes seront rattachés à la Direction du centre technique municipal, de la Direction de l'éducation, de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement et de la transition écologique de la commune.

Il est proposé :

- De créer un emploi permanent d'**animateur(trice)** à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025, au sein de la Direction de l'éducation. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière animation, des cadres d'emplois des adjoints d'animations territoriaux.
- De créer un emploi permanent d'**agent d'entretien des bâtiments communaux** à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2025, au sein de la Direction du centre technique municipal. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière technique, des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- De créer 1 emploi permanent de **Chauffeur(euse) navette urbaine** à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025, au sein du service Transition écologique et mobilité. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière technique, des cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, ou des adjoints techniques territoriaux.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable dans la limite de 3 ans.
- La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade correspondant au cadre d'emploi retenu.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le tableau des emplois,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- D'adopter cette proposition
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/116

Fonction publique – personnels contractuels

OBJET : Modification du tableau des effectifs – Agents contractuels (accroissement temporaire d'activité en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique).

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : Considérant la nécessité pour la direction de l'éducation de la commune, d'avoir recours ponctuellement à des agents contractuels, pour permettre la continuité du service public, et respecter les taux d'encadrements,

Considérant la nécessité pour le service transition écologique et mobilité de la commune, d'avoir recours ponctuellement à un agent contractuel, pour permettre la continuité du service de la navette urbaine,

Considérant la nécessité pour le service entretien des bâtiments communaux de la commune, d'avoir recours ponctuellement à un agent contractuel, pour permettre la continuité du service,

Considérant la nécessité pour Direction du centre technique municipal de la commune, d'avoir recours ponctuellement à un agent contractuel, pour permettre la continuité du service,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des effectifs,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil municipal :

Pour le Centre de Loisirs :

- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, quatre postes d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, rémunéré au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Pour la crèche :

- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieure contractuel, à temps complet, pour une durée de 12 mois, rémunéré au 4^{ème} échelon du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Pour les écoles et le centre de loisirs :

- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, 6 postes d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet de 10 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, rémunéré au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Pour le service transition écologique et mobilité :

- De créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, pour une durée de 12 mois, rémunéré au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Pour la Direction du Centre Technique Municipal :

- De créer, à compter du 4 août 2025, un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, pour une durée de 12 mois, rémunéré au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Pour le service propreté des bâtiments communaux :

- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un poste d'adjoint technique contractuel, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, rémunéré au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels en application de l'article 332-23 1^o du code général de la fonction publique précitée et de signer les contrats de travail correspondant,
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/117

Fonction publique – personnels contractuels

OBJET : Modification de la délibération n°2024-07-116 du 22 juillet 2024 créant des emplois permanents dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité « CLAS ».

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : Depuis novembre 2023 la collectivité a mis en place le dispositif des CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) par convention avec la CAF du Gard.

Ce dispositif a pour but de mener un ensemble d'actions destinées à offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir leur scolarité de l'école primaire au collège.

Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des **espaces adaptés, en complémentarité avec l'école**.

Les actions d'accompagnement à la scolarité ont pour objectifs :

- d'aider les enfants à acquérir des méthodes,
- de faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
- de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Les besoins ont été évalués initialement à 6 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées sur une période allant du 1er octobre au 30 juin de chaque année scolaire.

La commune propose également aux élèves des ateliers de théâtre et un festival théâtre jeunesse rattaché sous la direction de l'événementiel et de la culture et de la direction de l'éducation de la commune.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, au titre de l'article L.332-8 5°, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à recruter un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 5°,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération n°2024-07-116 du 22 juillet.

Considérant que les besoins après une année de fonctionnement ont évolué sur les différentes écoles et sur le collège de Vauvert, et qu'il convient de modifier la délibération n°2024-07-116 du 22 juillet, comme suit.

Considérant, qu'il convient de modifier les temps de travail annualisés des huit emplois permanents pour satisfaire les nouveaux besoins en personnel, sur une période allant du 1er septembre au 30 juin de chaque année scolaire. Ces postes seront rattachés à la Direction de l'éducation de la commune.

Il est proposé :

Pour intervenir dans les écoles :

- De créer **4 emplois permanents** d'agent d'accompagnement à la scolarité à temps non complet de **5 heures 30 minutes** hebdomadaires dont l'organisation du temps de travail est annualisée, à compter du 1er septembre 2025, au sein de la Direction de l'éducation. Ces emplois seront pourvus par des agents relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.
- De créer **1 emploi permanent** d'agent d'accompagnement à la scolarité à temps non complet de **12 heures 30 minutes** hebdomadaires dont l'organisation du temps de travail est annualisée, à compter du 1er septembre 2025, au sein de la Direction de l'éducation. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.
- De créer **1 emploi permanent** d'agent d'accompagnement à la scolarité à temps non complet de **17 heures** hebdomadaires dont l'organisation du temps de travail est annualisée, à compter du 1er septembre 2025, au sein de la Direction de l'éducation. Ces emplois seront pourvus par des agents relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Pour intervenir au collège :

- De créer **1 emploi permanent** d'agent d'accompagnement à la scolarité à temps non complet de **16 heures 30 minutes** hebdomadaires dont l'organisation du temps de travail est annualisée, à compter du 1er septembre 2025, au sein de la Direction de l'éducation. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.
- De créer **1 emploi permanent** d'agent d'accompagnement à la scolarité à temps non complet de **15 heures 30 minutes** hebdomadaires dont l'organisation du temps de travail est annualisée, à compter du 1er septembre 2025, au sein de la Direction de l'éducation. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Pour la direction de l'événementiel et de la culture :

- De créer **1 emploi permanent** d'animateur d'atelier théâtre et festival théâtre jeunesse à temps non complet de **7 heures** hebdomadaires dont l'organisation du temps de travail peut être annualisée, à compter du 1er septembre 2024, au sein de la Direction de la culture et de l'événementiel. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C ou B accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière animation, des cadres d'emploi des adjoints d'animations et des cadres d'emploi des animateurs territoriaux.
- La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade correspondant au cadre d'emploi retenu.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le tableau des emplois,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- D'adopter cette proposition
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/118

Fonction publique - Régime indemnitaire

OBJET : Mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE et CIA) - Délibération complémentaire à la délibération n° 2017/12/153 du 18 décembre 2017

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation, auxiliaires de soins territoriaux, catégorie C),

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs),

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Agents de maîtrise et les Adjoints techniques),

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Attachés, Secrétaires de mairie, Directeurs d'établissement d'enseignement artistique),

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les Infirmiers, Techniciens paramédicaux, Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, Auxiliaires de puériculture et les Aides-soignants),

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les adjoints techniques des établissements d'enseignement),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints du patrimoine),

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les Conservateurs du patrimoine),

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (Concernant les Conservateurs de bibliothèques, Attachés de conservation du patrimoine, Bibliothécaires, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques),

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les Médecins),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les Educateurs de jeunes enfants),

Vu l'arrêté 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les Ingénieurs en chef),

Vu l'arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les Biologistes, vétérinaires, pharmaciens),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Conseillers socio-éducatifs, Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, Cadres de santé paramédicaux, Puéricultrices cadres de santé, Sage-femmes territoriales, Puéricultrices territoriales, Infirmiers en soins généraux, Assistants sociaux-éducatifs, Conseillers des A.P.S, Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes, Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux),

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les techniciens),

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les Ingénieurs),

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 pris pour l'application au corps des psychologues du ministère de la justice des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernant les Psychologues territoriaux),

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernant les Administrateurs),

Vu l'arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernant les Conseillers des APS),

Vu l'avis favorable du CST du 10 juin 2025,

Considérant que la mise en adéquation des montants annuels de la part IFSE et de la part CIA, permettent à la collectivité une meilleure gestion administrative de son personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de fait d'abroger les plafonds initialement prévus par les différentes délibérations précédentes relatives aux montants du RIFSEEP,

Considérant que de nombreux plafonds ont évolué depuis la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'attribuer par arrêté les montants individuels de la part IFSE et de la part CIA,

Considérant que des erreurs matérielles sont présentes dans la délibération 2025/02/27,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- De retirer la délibération 2025/02/27 ;
- De retenir comme montants plafonds les maxima légaux en vigueur ;

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/119

Fonction publique – régime indemnitaire

OBJET : Régime d'indemnisation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : Les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de sa hiérarchie.

Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36^{ème} heure de travail.

Ces heures supplémentaires doivent être effectives. Il est donc impératif de mettre en place des moyens de contrôle automatisé, décompte déclaratif soumis à validation de la hiérarchie pour notre collectivité, des heures supplémentaires pour attester de l'exécution réelle de ces heures.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement :

- Aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C ;
- Aux fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière sanitaire et sociale et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide, après avis du Comité social territorial, de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

La compensation des heures supplémentaires prend la forme soit d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées soit d'une indemnité dénommée « Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS ».

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité. Le choix de rémunérer

les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$TAUX\ HORAIRE = \frac{TIB\ annuel\ (dont\ la\ NBI) + indemnité\ de\ résidence}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

L'IHTS est cumulable avec :

- Le RIFSEEP ;
- L'indemnité d'administration et de technique (IAT) ;
- La concession d'un logement à titre gratuit.

L'octroi et la compensation-rémunération d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité ou de l'établissement qui précise pour chaque cadre d'emplois et les fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation ou ce repos. À la suite de la réorganisation de la collectivité et l'émergence de nouveaux métiers il y a lieu d'actualiser la précédente délibération.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 juin 2025,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

PROPOSITION : Il est donc proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel et les agents contractuels de droit public relevant des emplois dont la liste est annexée à la présente délibération.

Ne sont pas concernés par la présente délibération :

- Les enseignants relevant de l'éducation nationale.

Article 2 :

D'octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de la hiérarchie dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret

n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.

Les heures complémentaires et les heures régulières effectuées la nuit, le dimanche ou les jours fériés ne sont pas concernés par la présente délibération.

Article 3 :

De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.
Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Article 4 :

En cas de repos compensateur, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 5 :

La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen d'un décompte déclaratif soumis à validation de la hiérarchie.

Article 6 :

Le paiement des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents.

La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal :

- D'abroger la délibération n°2017/12/148
- D'abroger les arrêtés n°2023/03/0614 et n°2025/04/879
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda

RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/120

Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

OBJET : Prise en charge des frais de déplacement professionnel

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité et certains agents de la collectivité sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Par délibération n° 2022-06-099 du 6 juillet 2022, modifiée par la délibération n° 2022-09-0134 du 19 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé les modalités de remboursement des frais de déplacement professionnel du personnel communal.

Or, dans le cadre de la réorganisation des services de la collectivité, il y a nécessité de compléter la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de d'indemnité afférente à ces fonctions.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 susvisé,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 susvisé,

Vu la délibération n° 2015-09-108 du 28 septembre 2015 fixant les conditions d'autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel et les modalités d'indemnisation,

Vu la délibération n° 2016-12-193 du 15 décembre 2016, modifiée par les délibérations n° 2022-06-099 du 6 juillet 2022, et n° 2022-09-0134 du 19 septembre 2022 définissant la prise en charge des frais de déplacement professionnel,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les délibérations n° 2015-09-108, n° 2016-12-193, n° 2022-06-099, et n° 2022-09-0134 susvisées,

Le conseil municipal doit se prononcer sur les points suivants :

La notion de commune

La réglementation définit comme constituant une seule commune « la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transport publics de voyageurs ».

Il convient de déterminer si cette définition est conforme à la réalité de la collectivité ou s'il convient de redéfinir cette notion avec restriction afin de prendre en compte l'intérêt du service ou des situations particulières.

Considérant que les missions des agents de la collectivité appelés à se déplacer fréquemment et ne disposant pas d'un véhicule de service sont incompatibles avec l'utilisation des transports collectifs desservant le territoire de la commune ainsi définie, il est proposé de retenir une définition plus étroite : constitue une « commune » le territoire de la seule commune sur laquelle est implantée le lieu de travail de l'agent.

Missions avec fonctions itinérantes

Sont considérées comme fonctions itinérantes dès lors qu'il y a lieu de se déplacer sur plusieurs sites de manière permanente :

- Les fonctions de directeur, responsable de service et leurs adjoints ;
- Les fonctions d'animateur périscolaire, petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Les fonctions de chargé de mission ou de projet ;
- Les fonctions de personnel d'entretien ;
- Les fonctions de personnel technique ;
- Les fonctions de personnel administratif intervenant sur plusieurs sites ;
- Les fonctions de bibliothécaire en charge des animations hors les murs ;
- Les fonctions d'assistant de prévention ;
- Les fonctions d'agent de médiation.

Pour les fonctions itinérantes à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, il peut être alloué une indemnité forfaitaire.

Le taux maximum de l'indemnité fixé par la collectivité s'élève à 615 € et est modulé de la manière suivante :

- Agent intervenant sur l'ensemble du territoire de Vauvert, Gallician, Montcalm et Sylvéreal, au prorata du nombre de jours d'intervention sur 228 jours soit : 615 € x le nombre de jours d'intervention / 228 jours et ramené à 50 % pour les agents intervenant uniquement sur le périmètre de Vauvert ;

Les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité de 20 € par repas et un taux de remboursement des frais d'hébergement de 90 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée délibérante soit pour appliquer une minoration, soit pour, exceptionnellement majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Il est proposé au conseil municipal :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagé par l'agent sur présentation des justificatifs dans la limite du taux de 20 € par repas et de 90 € pour les frais d'hébergement,
- de ne pas verser l'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

Les taux de remboursement des indemnités kilométriques

Les taux de remboursement des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Taux des indemnités kilométriques - Métropole, DROM-COM			
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Les taux de remboursement de l'indemnité de stage

Concernant l'indemnité de stage, l'assemblée territoriale adopte les taux fixés par la réglementation et précise qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de

formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, CNFPT).

La prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, pourra prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu de convocation.

Cette prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile.

Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année.

Toute revalorisation des taux fixés par les arrêtés ministériels susvisés ou un texte modificatif sera automatiquement prise en compte sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 juin 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Adopte les modalités de remboursement des frais de déplacement tel que définies ci-dessus ;
- Précise que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/121

Finances locales – décisions budgétaires

OBJET : Budget supplémentaire – budget Ecole de la Laune

RAPPORTEUR : Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE : Une erreur technique dans la reprise du résultat 2024, en investissement, induit la réalisation d'un budget supplémentaire.

PROPOSITION : Il convient de procéder aux écritures comptables ci-dessous.

BUDGET ECOLE DE LA LAUNE
BUDGET SUPPLEMENTAIRE

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<u>Chapitre 21 : Immobilisation corporelles</u>		<u>Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté</u>	
21-2135 Installations générales, agencements, aménagt	-10 012,63	001-001 Résultat d'investissement reporté	-10 012,63
TOTAL	-10 012,63	TOTAL	-10 012,63

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND) **et 7 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2025/07/122

Commande publique – marchés publics

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert pour un marché de location et maintenance de photocopieurs

RAPPORTEUR : Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE : Pour répondre à leurs besoins en matière de photocopieurs, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert ont conclu le 18 février 2019 une convention en vue de la passation d'un marché de location et maintenance d'appareils de reprographie et d'impression sur les différents sites des services municipaux, de l'établissement public et des écoles de Vauvert et de ses hameaux.

Une procédure de consultation est à prévoir en vue de la conclusion d'un nouveau marché, destiné à prendre la suite du marché public en cours, qui s'achèvera le 31 décembre 2025.

Associer le Centre Communal d'Action Sociale à cette démarche lui permettrait de bénéficier à nouveau des prix et conditions proposés à la commune au regard du volume prévisionnel des prestations. La collectivité et l'établissement public se sont donc rapprochés pour convenir ensemble des modalités de fonctionnement d'un groupement de commandes, en vue d'une procédure unique.

Un projet de convention constitutive a été établi à cet effet, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique.

La charge de mener la procédure de passation et d'exécution est confiée à la commune, coordonnateur du groupement de commandes chargé notamment :

- d'une mission d'assistance dans la définition des besoins et leur centralisation,
- de la définition de la procédure de consultation et de l'élaboration du dossier de consultation,
- des opérations de sélection du titulaire,
- de la signature et de la notification du marché, ainsi que de toute pièce nécessaire à son exécution à compter du 1^{er} janvier 2026, ou de sa date de notification si elle s'avérait postérieure,

- de la transmission des documents nécessaires et du conseil technique auprès du CCAS.

La mise en œuvre de la procédure ne donnera lieu à aucune participation financière du CCAS.

La sélection des offres sera effectuée conformément aux règles fixées par le code de la commande publique, en fonction de la définition des besoins et du montant total du marché qui en résultera.

La convention constitutive du groupement prévoit que, si le marché est passé selon une procédure formalisée, en application de l'article L 1414-3 du code de la commande publique, la commission d'appel d'offres compétente soit celle de la commune de Vauvert, coordonnateur du groupement de commandes. Le maire, président de la commission, pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, parmi lesquelles la vice-présidente du CCAS de Vauvert qu'il convoquera à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Si le montant maximal du marché se révèle inférieur aux seuils au-delà desquels s'impose une procédure formalisée, son attribution sera effectuée par Monsieur le maire, après avis de l'adjointe aux finances de la Commune et de la vice-présidente du CCAS de Vauvert, émis lors d'une réunion à laquelle seront invités à assister, sans voix délibérative, des agents de la collectivité et de l'établissement public.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L2121-12 et L. 2122-21,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 à 2113-8, portant sur les groupements de commandes ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes relatif à un marché de location et maintenance de photocopieurs pour la commune et le CCAS de Vauvert, pour une durée s'étendant jusqu'à la date d'expiration du marché, sauf en cas de retrait de l'un ou l'autre de ses membres,
- approuver les termes de la convention constitutive du groupement,
- accepter les modalités d'attribution du marché définies par la convention,
- autoriser Monsieur le maire à la signer, ainsi que toutes pièces aux effets ci-dessus.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

DECISIONS

N°2025/02/0064 : Contrat de services de support technique du SGBD Oracle entre ORACLE France et la Commune de Vauvert

N°2025/02/0065 : Avenant 3 de résiliation au lot 2 du marché « Assurances patrimoine, flotte automobile, protection fonctionnelle et tous risques expositions de la Commune de Vauvert et du CCAS, dans le cadre d'un groupement de commandes – 2023-2024
N°2025/02/0066 : Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition des cellules en saillies du Montcalm et l'aménagement des espaces extérieurs libérés
N°2025/02/0067 : Attribution du « marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la plaine des sports de Vauvert (phase 1) » Lot 1 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pumptrack et d'un skate park au sein de la plaine des sports Lot 2 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de deux terrains de padel et de vestiaires au sein de la plaine des sports
N°2025/02/0068 : Attribution du lot 1 (terrassements généraux – Voirie – Eaux Pluviales – Eclairage Public – Réseaux divers) du « marché de travaux de résidentialisation de la copropriété du Montcalm »
N°2025/02/0069 : Convention avec la Communauté de communes de petite Camargue concernant l'utilisation partagée de l'espace « Restauration scolaire » de l'école Abauzit
N°2025/02/0070 : Choix de l'attributaire du marché « Fourniture d'un camion à benne d'occasion pour le service événementiel pour la Commune de Vauvert »
N°2025/02/0071 : Convention entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue concernant l'utilisation partagée de l'espace « restauration scolaire » à l'école du Coudoyer
N°2025/02/0072 : Extension des moyens d'encaissement – régie de recettes des droits de place
N°2025/02/0073 : « Vauvert Energym Club » Convention de mise à disposition temporaire d'équipement sportif du 15 au 16 mars 2025
N°2025/02/0074 : « La Clef » Convention de mise à disposition temporaire d'installation sportive : du lundi 17 février 2025 au vendredi 21 février 2025 et du lundi 24 février 2025 au vendredi 28 février 2025
N°2025/02/0075 : « Séjour itinérant – Collège Victor Grignard » Convention de mise à disposition temporaire du stade Pierre Lucas et son annexe. Séjour itinérant du mercredi 04 juin au jeudi 05 juin 2025
N°2025/02/0076 : Contrat de service monétique entre la société SAS SYNALCOM et la Commune de Vauvert
N°2025/02/0077 : Contrat d'utilisation du logiciel GDP REGIE MARCHES entre la société LOGITUD Solutions et la Commune de Vauvert
N°2025/02/0078 : Extension des dépenses payées par la régie d'avance festivités
N°2025/02/0079 : Renouvellement du contrat de remise quotidienne du courrier à 9h35 dans les locaux municipaux par les services de La Poste
N°2025/03/0080 : Attribution de l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les renouvellements, d'entretien divers et d'extension des réseaux humides de Vauvert
N°2025/03/0081 : Convention d'objectifs et de moyens avec Mme Brisbarre Laurence
N°2025/03/0082 : Convention de mise à disposition des œuvres d'Isa Rabarot dans le cadre de l'exposition monographique « Racines textiles » à l'Espace Culture Jean Jaurès du 07 mars au 03 mai 2025
N°2025/03/0083 : Contrat de prestation de l'exposition de véhicules militaires et leurs équipages en tenue
N°2025/03/0084 : Club Taurin l'Abrivado Convention de mise à disposition des arènes Jean Brunel à titre gratuit pour la saison taurine 2025

N°2025/03/0085 : Club Taurin El Campo Convention de mise à disposition des arènes et du foyer communal de Gallician à titre gratuit dimanche 16 mars 2025
N°2025/03/0086 : Pena Taurine Manzanares Convention de mise à disposition des arènes et du matériel le dimanche 11 mai 2025
N°2025/03/0087 : Pena Toros y Fiesta Convention de mise à disposition des arènes et du matériel le samedi 12 juillet 2025
N°2025/03/0088 : IGE Convention de partenariat des actions festives 2025
N°2025/03/0089 : Club Taurin l'Abrivado Convention de mise à disposition temporaire d'équipement sportif et de matériel - Samedi 24 mai 2025
N°2025/03/0090 : « Vauvert Futsal » et « Zéphyrus Futsal » Convention de mise à disposition temporaire d'installation sportive de février à avril 2025
N°2025/03/0091 : Sésame Autisme S.A.J.A Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'installation sportive samedi 07 juin 2025
N°2025/03/0092 : Avenant 1 au marché Propreté urbaine de Vauvert – Rectification des calculs de TVA
N°2025/03/0093 : Avenant 2 au marché pour travaux et fournitures nécessaires à la rénovation partielle ou totale, la réfection ou l'entretien de la voirie ou des espaces ouverts aux publics sur la commune de Vauvert – 2023-2027 Augmentation du montant maximal – Intégration de prix nouveaux
N°2025/03/0094 : Stéphane PLAZA Immobilier Aigues Mortes Convention de location d'espace publicitaire Arènes Jean Brunel 2025
N°2025/03/0095 : Rambier Aménagement Convention de partenariat des actions festives 2025
N°2025/03/0096 : ORPI VIE et LOGIS Convention de partenariat des actions festives 2025
N°2025/03/0097 : Mme Isabelle BAKANYI – Comptoir Immobilier de France Convention de location d'espace publicitaire Arènes Jean Brunel 2025
N°2025/03/0098 : Mas du Notaire Convention de partenariat Fête votive de Gallician 2025
N°2025/03/0099 : Attribution des lots 2 (Portail coulissant automatique – Clôtures) et 3 (Plantations) du « marché de travaux de résidentialisation de la copropriété de Montcalm »
N°2025/03/0100 : Convention de formation entre l'UFCV Occitanie et la commune de Vauvert
N°2025/03/0101 : Convention entre Madame Cassandra Percevaud et la commune de Vauvert
N°2025/03/0102 : Contrat pour une prestation musicale dans le cadre de la fête de la musique avec « La Bananeraie volante » le samedi 21 juin 2025 à Vauvert
N°2025/03/0103 : Association « Les Pieds Tanqués » Contrat temporaire pour l'utilisation du boulodrome de Gallician d'avril à novembre 2025
N°2025/03/0104 : Contrat pour l'organisation d'un spectacle, dans le cadre de la présentation de la saison culturelle, le vendredi 26 septembre 2025 à la salle Bizet à Vauvert
N°2025/03/0105 : Monsieur Olivier Dano – Protection fonctionnelle d'agent communal victime de menace de mort en raison de ses fonctions le 05 septembre 2022 – Conclusion d'une convention d'honoraires avec Maître Jean-François Corral, avocat
N°2025/03/0106 : « L'association Jeunesse Galliciennaise » Convention de mise à disposition temporaire d'équipement sportif et de matériel le samedi 26 avril 2025
N°2025/03/0107 : Association Pena Camargua Contrat de cession pour une animation musicale dans le cadre de la fête votive de Gallician le samedi 26 juillet 2025
N°2025/03/0108 : Association Pena Camargua Contrat de cession pour une animation musicale dans le cadre de la fête votive de Vauvert le samedi 16 août 2025
N°2025/03/0109 : Association Pena Camargua Contrat de cession pour une animation musicale dans le cadre de la fête votive de Vauvert le vendredi 15 août 2025

N°2025/03/0110 : Association Pena Camargua Contrat de cession pour une animation musicale dans le cadre de la fête votive de Vauvert le samedi 09 août 2025

M. Gimenez se dit choqué par la décision n°2025/03/0094 : Stéphane PLAZA Immobilier Aigues Mortes Convention de location d'espace publicitaire Arènes Jean Brunel 2025. Pour lui, il aurait fallu refuser étant donné la condamnation de M. Stéphane Plaza. M. le maire répond que l'on avisera une fois que la décision de justice sera prise, la commune ne fera pas de publicité pour quelqu'un qui a été condamné.

M. Gimenez s'interroge sur la décision n°2025/03/0080 : Attribution de l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les renouvellements, d'entretien divers et d'extension des réseaux humides de Vauvert. L'appel d'offres a été fait comme il se doit mais la commission n'a pas été saisie et aujourd'hui le maire signe des bons à hauteur de 5 millions d'euros HT. Monsieur le maire indique que cela ne passe pas en commission d'appel d'offres car il s'agit d'un accord cadre. Il ne pense pas avoir fait de faute, une vérification sera faite. Monsieur le maire indique que M. Gimenez aura une réponse par écrit et même éventuellement une réponse publique.

M. Gimenez souligne aussi qu'il attend toujours les documents concernant sa question sur le festival de Jazz. M. le maire lui indique qu'il les aura.

Le conseil municipal prend acte des décisions rapportées.

M. le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 13 octobre 2025.

M. le maire clôture la séance à 21h15.

La secrétaire de séance

Christiane ESPUCHE



Le maire

Jean DENAT